

Accord de la CTOI – Article X

Rapport de mise en œuvre pour l'année 2025 (CdA23)

Date limite de soumission: **12/3/2026**

NOTES DE LECTURE:

- Ce rapport est composé de 4 sections rendant compte de la mise en œuvre des Résolutions de la CTOI.
- Les réponses fournies par les CPC sont présentées **en texte bleu**.
- Un tiret rouge ("-") indique qu'aucune réponse n'a été fournie.
- Les sections **en gris clair** concernent les exigences qui ne s'appliquent pas à votre CPC.

**Toutes les sections applicable du rapport de mise en oeuvre (IR)
doivent être renseignées.**

Consultez les critères d'évaluation à la fin du rapport de mise en œuvre (Pour C, P/C, NC1, NC2).

CPC déclarante: Maurice

Date de soumission: 12 mars 2026 - 12:37

Vous pouvez consulter votre précédent rapport de mise en œuvre du CdA22 dans la campagne e-MARIS Évaluation CdA22, en [clicquant ici](#).

Remarques :

- Toutes les dates dans le rapport de mise en œuvre sont dans le format => jj/mm/aaaa

Manuel de l'utilisateur

[Le Questionnaire d'application et le Rapport de mise en œuvre dans e-MARIS](#)

SECTION B – Actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission

A.1 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/01 Sur le changement climatique en relation avec la commission des thons de l'Océan Indien](#)



Ne nécessite pas d'action

A.2 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/02 Sur le programme de systeme de surveillance des navires \(SSN\)](#)
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The Vessel Monitoring System started to operate in 2005 under the Fisheries and Marine Resources (VMS) Regulations 2005. This regulation has been reviewed and now the VMS operates under the Fisheries (Vessel Monitoring System) Regulation 2024 and the Fisheries Act 2023 which both cover the Res 25/02 including amongst others the obligation to have on board a fully operational and active Mobile Transceiver Unit, transmit identification and geographical information, regular reporting, reporting by email in case of malfunctioning of the communication equipment and interdiction to tamper or intentionally disconnect the communication equipment.

Numéro exigence: 4.1 - Information requise : Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer / Rapport sur la mise en place et défaillances techniques des SSN - Date limite: 30/6/2025

Exigence soumise ? true le 22 May 2025 - 14:20 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires/personnes d'installer et d'exploiter un système de surveillance des navires (SSN) par satellite :

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante
- OUI - CPC a systèmes ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT systèmes permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles
- OUI - CPC a SEULEMENT procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par une autre administration gouvernementale (ex. Douanes, Autorité maritime, Police) avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI

To complete registration and licensing, all fishing vessels have to install a transponder on board to be able to report on the VMS. Otherwise, the fishing vessels will not be able to obtain Mauritian fishing licence.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Mise en œuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides

Non-compliance is an offence in the national law and the licence conditions. Inspections are done by Fisheries Inspectors. Sanctions such as interdictions to leave port and fines are imposed.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende Enquiry is carried out by Fisheries Inspectors. Results reported to higher officers of the Ministry. In some cases, the operator may be penalised for non-compliance to the VMS regulations.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

NIL

**Charger - Des documents sur le système/les procédures :****Partie I - Adoption d'un système de surveillance pour tous les navires ≥ 24 m et < 24 m pêchant en haute mer****2. Le système national de surveillance des navires par satellite a été adopté par la loi**

NON - Non adopté par la loi. Oui – Adopté par la loi.

Date d'adoption:

08-09-2022

Partie II - Rapport d'activité sur le programme de SSN**3. Rapport SSN - rapport d'activité sur le programme de SSN et sur les défaillances techniques rapport VMS complété et soumis ?**

- OUI - Rapport soumis et données fournies ci-dessous
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas de navire dans le Registre CTOI des navires autorisés en 2024
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a qu'une flottille artisanale/côtière de navires < 24 m pêchant exclusivement dans la ZEE en 2024

4. Nombre de navires d'une longueur hors-tout supérieure à 24 mètres équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite:

21

5. Nombre de navires d'une longueur hors tout inférieure à 24 mètres, opérant en dehors de la ZEE, équipés d'un dispositif de surveillance des navires par satellite :

0

6. Il existe un centre national de surveillance des pêches (CSP) :

OUI - Dans nos locaux OUI – Vers un fournisseur de cloud tiers NON - AUCUN CSP-SSN

Partie III - Rapport sur les défaillances techniques SSN

3. Défaillances techniques

NON - Aucune défaillance technique en 2024

OUI - Des défaillances techniques en 2024:

Indiquer le nombre total de défaillances techniques

?

0

8. Obligation juridique



[230_The Fisheries Vessel Monitoring System_Reg 2024.pdf](#)

- 22/5/2025

[THE FISHERIES ACT 2023.pdf](#)

Charger la législation nationale avec dispositions des exigences/obligations en vertu de la résolution 15/03 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The Fisheries Act 2023 Section 92

Fisheries (Vessel Monitoring System) Regulations 2024

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

Section 92 Information sharing bilaterally, regionally, internationally

(1) The supervising officer may prepare and share information that falls under this Act, including fisheries statistics and vessel information, to the Food and Agriculture Organisation of the United Nations, and any international organisation or any regional organisation to which Mauritius is a party or pursuant to an international agreement, as may be required by such organisation or international agreement, taking into account any confidentiality requirements, and shall do so where required by international agreement or a relevant regional fisheries management organisation.

(2) Where the information is required, it shall be shared within a time limit that may be agreed upon or promptly upon the demand or request for such information.

The regulation was made under section 202 of the Fisheries Act 2023

c. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre de cette exigence:

AUCUN

A.3 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/03](#) **[Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)**

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Résolution 25/03 Fixation de limites de capture pour le listao dans la zone de compétence de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The Res 25/03 will be applicable to Mauritius as from 1 January 2028. Therefore, no skipjack tuna limits were imposed on the Mauritian flagged vessels for 2025.

A.4 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Résolution 25/04](#) Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI

1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Résolution 25/04 Concernant la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI adoptée par la Commission lors de sa 29^e session :

The Res 25/04 will be applicable to Mauritius as from 1 January 2028. Therefore, no bigeye limits were imposed on the Mauritian flagged vessels for 2025.

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation de limite des captures de patudo ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application des personnes/navires du pavillon de la fixation de limites de capture pour le patudo dans la zone de compétence de la CTOI :

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/attribution de licence - informations obligatoire sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

-
-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

-
-

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

The requirement is not applicable to Mauritius. However, there is no place to select NIL REPORT/NOT APPLICABLE



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. CPC rapporte pour l'année 2024 :

OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON

Limite de capture initiale 2024	Capture actuelle 2024 (Quantité en tonnes)	Solde 2024 (Quantité en tonnes)	Limite de capture ajustée 2024	NOUVELLE limite de (Quantité capture 2025)

Sélectionner

(Quantité en tonnes)

[Limite capture 2024 +
OR - Over/underage]

Maurice AVG 2017-21 -	4851.91	DÉPASSEMENT LIMITE	AUCUN TRANSFERT ->	0
1768,51 t	-	DE CAPTURE (+) SUR	AUCUNE LIMITE DE CAP-	
1768.51	-	CONSUMMATION DE :	TURE AJUSTÉE	
		3083.4	-	

4. CPC declare des transferts de quota pour l'année 2024

NON - Non implementé OUI - Implementée

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/04

:

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

-

A.5 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/05](#) Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion [Resolution 25/05 Sur la mise en place d'un programme pour les transbordements des grands navires de peche](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Sections 12 and 13 of the Fisheries Act 2023 already cater for the implementation of all conservation and management measures which have force of law once they are approved by the Minister. This CMM is also covered in the licence and the ATF through the sentence: 'The Master/Officer in Charge of the licensed fishing boat/vessel shall ensure that all IOTC Resolutions are complied with and any other Regional Fishery Management Organisation'. Instead of specifying the Res. Number and having to modify the licence/ATF each time a Res. is superseded, this sentence covers all CMMS which are in force and which have to be complied with. A specific section namely Section 52 in the Fisheries Act 2023 is dedicated to transshipment as well as sections 146 and 147 which cater for observers onboard vessels who are responsible for collection of transshipment data and also Section 168 for prohibition of transshipping activities on vessels that are not on e-RAV list. Any person not complying with the applicable sections shall commit an offence and pay a penalty accordingly.

Numéro exigence: 8.1 - Information requise : Transbordements en mer – Rapport des CPCs participant au PRO en 2025 - Date limite: 15/9/2025

Exigence soumise ? true le 26 February 2025 - 10:54 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTLVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Participation au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer ?

- OUI - Nous participons au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer
- NON - Rapport NUL - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI in 2024
- NON - Rapport NUL - Nous avons pas participé au programme régional d'observateurs (PRO) de la CTOI pour surveiller les transbordements en mer en 2024
- NON - Rapport NUL - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2024

3. Résumé de votre déclaration

Rapporté ? 4 options disponibles

Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 3 rapports sont fournis

AUCUNE



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a (quantité par espèce) et 3b (évaluation des rapports d'observateurs). Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Chargez les rapports sur la liste des LSTLV & les quantités transbordées en 2025, l'évaluation des rapports des observateurs en 2025 :

Nombre de LSTLVs qui ont transbordés en mer en 2025:

13

Quantité totale transbordée en mer (Kg) en 2025:

2724816

Numéro exigence: 8.2 - Information requise : Rapport sur les transbordements dans les ports étrangers en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 12 February 2026 - 10:17 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - LSTV inscrit sur le registre de la CTOI pas actifs en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025
- Rapport NUL / Non Applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Des LSTVs nationaux ont transbordés dans des ports étrangers ?

- OUI - LSTVs du pavillon ont transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs du pavillon n'ont pas transbordé dans des ports étrangers en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - LSTVs inscrit sur le registre de la CTOI inactifs en 2025
- NON - Rapport NUL / Non applicable - Aucun LSTV inscrit sur le registre de la CTOI en 2025

3. Résumé de rapport.:

Rapporté ? 4 options disponibles
Sélectionnez au moins une option

Informations complémentaires ?

Si non rapporté, préciser les raisons et les mesures prises.
S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

YES - Complet - Les 2 rapports sont fournis

AUCUNE

Nombre de LSTVs qui ont transbordés au port en 2025:

3

Quantité totale transbordée au port (Kg) en 2025:

20857000



Si vous avez fourni les rapports de la section 3a, 3b. Il n'est pas nécessaire de charger les rapports.

Charger le rapport sur la liste des LSTV & quantités transbordées dans les ports étrangers en 2025 :

A.6 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/06](#) Sur un mecanisme regional d'observateurs



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/06 Sur un mecanisme regional d'observateurs
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

There are already provisions in the Fisheries Act 2023 (Section 146, 147, 148, 149, 150 & 151) which cater for the Regional Observer Scheme under an RFMO.



A.7 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/07](#) Relative a une procedure de gestion pour l'espadon dans la zone de competence de la CTOI

Ne nécessite pas d'action

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/08](#) Conservation des requins captures en association avec des pecheries gereses par la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/08 Conservation des requins captures en association avec des pecheries gereses par la CTOI](#) adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Mauritius has no fisheries targeting sharks and the vessels landing sharks at Port Louis are obliged to keep shark carcasses with the fin attached to the body. Legally, it is prohibited to remove shark fins and selling of illegally removed sharks' fins under the Section 28 of the Fisheries Act 2023. The Fisheries Inspectors monitor the landings of vessels in Port and the vessel operators are sanctioned legally for any infringement of the law. The purse seine and longline vessels' operators are always required to submit all interactions with the ETP species in the fishing logbooks. For the coastal fishery, fishermen are not allowed to catch sharks within the territorial sea of the Republic of Mauritius under the Fisheries and Marine Resources (Conservation of sharks) Regulations 2021 which came into force since December 2021. The Officers of the Fisheries Protection Service monitor the artisanal fisheries catches; thus, they also keep track of and sanction any illegal landing sharks at the Fish Landing stations or at selling points of seafood.

A.8 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/09](#) Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

[Resolution 25/09 Conservation des requins-taupes bleus et petites taupes capturés en association avec les pêcheries de la CTOI](#)

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The section 28 of the Fisheries Act 2023 makes provision for the prohibition on removal and sale of illegally removed such shark fins as may prescribed or as may be required by an applicable conservation and management measures.

This CMM is also covered by the licence and the ATF in the Terms and conditions through the sentence: 'The Master/Officer in Charge of the licensed fishing boat/vessel shall ensure that all IOTC Resolutions are complied with and any other Regional Fishery Management Organisation!'

A.10 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/10](#) Concernant la creation d'un comite technique sur les proce-dures de gestion



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/10 Concernant la creation d'un comite technique sur les procedures de gestion
adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Sections 12 and 13 of the Fisheries Act 2023 caters for the implementation of any measures/obligations adopted by international agreements and provide for any other activity under the Act that is relevant to the international conservation and management measures. Under the Act, all conservation and management measures shall have legal force and effect upon approval by the Minister. More specifically, as per para 4(b) of Section 12, conservation and management measures shall where appropriate, implement action plans and recommendations of the scientific committee of a relevant regional fisheries management organisation. Conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body to which Mauritius is a party.

A.11 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/11](#)
[Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/11 Sur des mesures du ressort de l'état du port visant a prevenir, contrecarrer et eliminer la peche illicite, non declaree et non reglementee

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

Resolution 25/11 was implemented as laid down in the Fisheries Act 2023 through rigorous Port Inspections, Monitoring of Landings and/or transhipments in port, cooperation with flag states and RFMOs, and establishment of contraventions where infringements were noted.

A.12 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Resolution 25/12](#)
[Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Resolution 25/12 Sur la promotion de la mise en oeuvre des mesures de conservation et de gestion de la CTOI

adoptée par la Commission lors de sa 29e session :

The Implementation of international conservation and management measures is already covered under Sections 12 and 13 of the Fisheries Act 2023 where international conservation and management measures are given legal force and effect upon approval by the Minister and as per the terms and conditions of a valid and applicable registration, licence or authorisation granted or issued under this Act.

A.13 - Actions prises pour mettre en œuvre la [Recommandation 25/13](#)
[Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une cooperation avec l'accord BBNJ \(accord se rapportant a la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversite biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale\)](#)



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/13 Promotion des objectifs de la CTOI par le biais d'une coopération avec l'accord BBNJ (accord se rapportant à la convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale)

adoptée par la Commission lors de sa 29^e session :

Mauritius signed the agreement in September 2023 and ratified the agreement in May 2024. In 2025, Mauritius actively participated in BBNJ workshops in 2025. The main one being the workshop, hosting a major "Science to Policy" event in Port Louis from 12–14 November 2025. The workshop focused on ratification, domestication, and implementation of the BBNJ Agreement, with strong regional collaboration involving Seychelles, Monaco Explorations, and the Joint Management Area (Mauritius & Seychelles). It is to be noted that the Fisheries Act 2023 (Sections 12 and 13) caters for the implementation of international agreements and conservation and management measures.

A.14 - Actions prises pour mettre en œuvre la Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche



1. Décrire les actions prises au cours de l'année écoulée, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer la mesure de conservation et de gestion

Recommandation 25/14 Sur la limitation de la capacité de pêche

adoptée par la Commission lors de sa 29^e session :

In 2024, the Mauritian fleet comprised 20 tuna fishing vessels (3 Purse seiners, 1 supply and 16 longliners). This was reduced to 3 purse seiners and 1 supply as from March 2025 with the deregistration of all the longliners in March.

It is mentioned under the Fisheries Act 2023 that all functions, duties and responsibilities under the Act shall be performed in a manner consistent with a set of principles which include the following: "over-fishing and excess capacity shall be prevented or eliminated and levels of fishing effort managed so they do not exceed those commensurate with sustainable use of fisheries resources" [Section 5 (j)].

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie A du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie B – Actions prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les MCG adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent

1. Décrire les mesures prises, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion

adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes et qui n'ont pas été mentionnées dans un rapport précédent:

The Fisheries Act was promulgated in December 2023 and makes provision for the implementation of all conservation and management measures made under a Regional Fisheries Management Organisation. The CMMs have force of law once they are approved by the Minister. It is to be pointed out that all CMMs adopted during the IOTC Commission meeting are approved by the cabinet of Ministers to give them legal force and effect. Also in both the licence and the ATF, the sentence: '**The Master/Officer in Charge of the licensed fishing boat/vessel shall ensure that all IOTC Resolutions are complied with and any other Regional Fishery Management Organisation**' has been added to ensure compliance with all IOTC CMMs. Instead of specifying the Res. Number and having to modify the licence/ATF when the Res. is superseded, this sentence covers all CMMs which are in force and have to be complied with. Examples of newly added sections in the Fisheries Act 2023 which cater for IOTC CMMs include the FADs, observers, implementation of CMMs and data buoys amongst others.

2. J'ai pris des mesures, dans le cadre de la législation nationale, pour appliquer les mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission lors de ses sessions précédentes :

Oui - actions entreprises et décrites ci-dessus Non - Aucune action entreprise

Chargez tout document/information sur les actions entreprises:

-

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie B du rapport de mise en œuvre ?

AUCUNE

Partie C – Données et informations requises des CPC à inclure dans le Rapport de mise en œuvre

Résolution 24/03 Visant a l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CTOI



Proposition de navire INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Formulaire INN - Proposition d'inscription sur la liste INN pour adoption à la prochaine session (CdA23)

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont enregistré des activités illégales de navires dans la zone CTOI et en relation avec des espèces couvertes par l'Accord CTOI ou par les mesures de conservation et de gestion de la CTOI et qui souhaitent proposer une inscription INN à la prochaine session du Comité d'application pour adoption par la Commission.

1. Un système ou des procédures existent pour mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante : *Préparer & soumettre* le formulaire INN

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.
- OUI - CPC a un système / procédure permettant de mettre en œuvre cette obligation de déclaration contraignante.

2. Signalement d'activités illégales de navires en 2025 :

- OUI - CPC a des activités illégales de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI.
- NON - Rapport NUL / Non applicable - CPC a AUCUNE activité illégale de navire a déclaré dans la zone de la CTOI, en relation aux espèces couvertes par l'accord CTOI ou aux mesures de gestion et conservation de la CTOI

3. Résumé de votre déclaration de navires INN

Pavillon navire(s) (Selectionner un pavillon)	Nombre de navire (Entrer le nombre de navires) (Ex: 3)	Nom(s) navire (Lister les noms de tous les navires)	Remarques (Des remarques sur les navires)
-	-	-	-

Commentaire sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE NAVIRES INN - Commentaires et informations de l'État du pavillon sur un navire inscrits sur la liste provisoire INN et de leurs activités (CdA23)

L'exigence s'applique à l'État du pavillon des CPC dont un navire figure sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration de commentaires et informations de Maurice Etat du pavillon pour des navires inclus sur la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Maurice - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN
- NON - AUCUNE déclaration de commentaires et informations de l'Etat du pavillon - Maurice - pour des navires inclus sur la proposition de liste INN

2. Pour le navire du pavillon - Maurice - inclus sur la proposition de liste INN, complétez la dernière colonne du tableau ci-dessous en fournissant commentaire/information sur les activités illégales du navire comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom du navire sur liste provisoire INN Utiliser le nom dans la circulaire CTOI	Identifiant navire (IRCS, NRN, OMI)	Inscrip- tion croisée	Commentaires/informations A remplir par l'Etat du pavillon
---	--	-----------------------------	---

Des commentaires/informations supplémentaires ?

Chargez les documents en reponse a la proposition de liste INN et les documents/preuves associés des actions prises :

(ex: actions prises, lettres, résultats de procédures judiciaires, amende imposée/payée, photographies)

3. Les informations fournies montrent que le navire de mon pavillon - Maurice - listé sur la proposition de navires INN a :
Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Information sur navires sur le projet de liste INN

LISTE PROVISOIRE DES NAVIRES INN – Rapporter information additionnelle sur navires inclus dans la proposition de liste des navires INN

L'exigence s'applique aux CPC qui disposent d'informations supplémentaires concernant les navires figurant sur le projet de liste des navires INN.

1. Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN:

- OUI - Déclaration d'informations additionnelles sur des navires inclus dans la proposition de liste INN
- NON - Rapport NUL - Aucune information additionnelle sur des navires inclus dans la proposition de liste INN

2. Si OUI, indiquez pour quels navires inclus dans la proposition de liste INN, vous fournissez des informations, complétez les première et dernière colonnes du tableau ci-dessous en fournissant les informations sur les activités illégales des navires comme rapporté dans la proposition de liste INN :

Nom navire sur Draft IUU list Remplit par le Secrétariat	Pavillon Rempli par le Secrétariat	Information additionnelle
---	---------------------------------------	---------------------------

Des informations supplémentaires (IR) ?



[Fisheries Act 2023.pdf](#) - 3/2/2026

Chargez les informations en réponse a la proposition de liste INN:

3. Les informations fournies montrent que les navires listés sur la proposition de navires INN ont:

Conduit des activités de pêche de manière conforme avec:

- Mesures de conservation & de gestion de la CTOI. en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et aux lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Conduit des activités de pêche de manière non-conforme avec:

- Mesures de conservation et de gestion de la CTOI, en vigueur
- Lois/règlements d'un État côtier lorsqu'ils ont pêché dans des eaux sous juridiction de cet État et lois/règlements de l'État du pavillon & de l'autorisation de pêche
- Espèces couvertes par l'Accord CTOI / les mesures de conservation & de gestion de la CTOI

Radiation de navire de la liste INN

Liste des navires INN – Information pour le retrait de navire de la liste des navires INN

Cette exigence s'applique aux CPC qui ont un navire sur la liste des navires INN de la CTOI aux fins de la radiation du navire.

1 . Déclaration informations sur le navire battant son pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste :

- OUI - Maurice a des informations sur le navire battant mon pavillon sur la Liste des navires INN de la CTOI dans le but de retirer le navire de la liste
- NON - Aucune information
- NON - Rapport NUL - Aucun navire battant pavillon Maurice sur la Liste des navires INN de la CTOI

2 . Navire(s) inclu(s) dans la liste CTOI des navires INN, vous fournissez des informations pour la radiation:

Navire sur la liste INN CTOI Sélectionner le/les navires INN dans la liste	Information(s) pour la radiation de la CPC Saisir les informations pour la radiation
---	---



Chargez les informations pour la radiation de navire(s) listé(s) sur la liste CTOI des navires INN:

(ex: Documents avec preuves que: 1) navire changé propriétaire,
2) propriétaire précédent aucun intérêts opérationnels/juridiques/financiers/réels,
3) nouveau propriétaire pas participé à pêche INN durant 5 années,
4) poursuites/sanctions conclues, 5) navire coulé/détruit.)

3. Informations fournies par l'Etat du pavillon du navire sur la liste des navires INN de la CTOI démontrent:

- Maurice a adopté des mesures afin que le propriétaire du navire & tous les autres ressortissants employés sur ce bateau qui se livrent à des activités de pêche ou liées à la pêche dans la zone de la CTOI pour des espèces couvertes par l'Accord CTOI se conforment à toutes les MCG de la CTOI.
- Que le navire a changé de propriétaire et que le nouveau propriétaire peut établir que le propriétaire précédent n'a plus d'intérêts opérationnels, juridiques, financiers ou réels, directs ou indirects, dans le navire ni n'exerce aucun contrôle sur celui-ci et que le nouveau propriétaire n'a pas participé à des activités de pêche INN dans les 5 années précédentes.
- Que le navire a coulé ou détruit.
- Que toutes les poursuites et/ou sanctions concernant le navire qui a mené des activités de pêche INN ont été conclues par la CPC proposante et par l'État du pavillon du navire.
- Maurice assume et continuerons d'assumer effectivement les responsabilités en tant qu'État du pavillon en ce qui concerne le suivi et le contrôle des activités de pêche de ce navire.
- Maurice a pris des mesures efficaces contre le propriétaire, l'armateur & capitaine en réponse aux activités de pêche INN qui ont abouti à l'inclusion du navire dans la Liste des navires INN, y compris des poursuites & l'imposition de sanctions de sévérité adéquate.

Informations nouvelles ou modifiées sur le navire figurant sur la liste INN

Liste navires INN – Informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la liste des navires INN

L'exigence s'applique à toutes les CPC qui disposent d'informations nouvelles ou modifiées sur les navires inscrits sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la Liste des navires INN de la CTOI.

1. Déclaration des informations nouvelles ou modifiées sur des navires figurant sur la Liste des navires INN dans le but de mettre à jour la liste des navires INN:

- OUI - Maurice fourni des informations nouvelles ou modifiées dans le but de mettre à jour la liste des navires INN de la CTOI
- NON - Rapport NUL - Maurice a aucune information

2. Pour les navires dans la liste des navires INN de la CTOI - informations nouvelles :

Nb INN / Current name of vessel (previous names) / Current flag (previous flags) / Call sign (previous call signs) / Lloyds-IMO number or unique vessel identifier

Selectionner dans la liste INN (Version 26/05/2025)

3. Les nouvelles/modifiées informations fournies sont relatives a:

Navire IUU	Type d'information	Nouvel information
Select from the list	Select from the list	Complete the field(s) for new/changed information for the vessel listed above

 **Chargez les pièces justificatives et toute autre information relative aux informations nouvelles/modifiées**

[Résolution 24/09 visant à promouvoir le respect par les ressortissants des parties contractantes et parties coopérantes non contractantes des mesures de conservation et de gestion de la CTOI](#)



Numéro exigence: 7.Xg - Information requise : rapports sur les actions et mesures prises pour enquêter sur les allégations et/ou rapports de la pêche INN impliquant des ressortissants en 2025 - Date limite: 10/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 January 2026 - 10:12 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1 - Rapport sur les actions et mesures prises pour enquêter les allégations et/ou les rapports de pêche INN impliquant des ressortissants:

- OUI - Maurice a pris des actions/mesures pour enquêter les allégations/rapports de pêche INN impliquant des ressortissants de Maurice
- NON - Rapport NUL pour 2025 – Aucun ressortissant de Maurice engagé en pêche INN dans la zone de compétence de la CTOI

Rapport d'enquête & toute autre information

Navire INN	Nom personnes physiques/morales	Résultats de l'enquête	Actions prises
-	-	-	-

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?

Chargez le rapport d'enquête & toute autre information dans la section ci-dessous. S'il y a plus de 4 personnes à signaler, faites une autre soumission.

Résolution 23-01 - Dispositifs de Concentration de Poissons Ancrés (DCPA)



Numéro exigence: 2.12 - Information requise : Plan de gestion des DCPA - Date limite: 1/1/2026

Exigence soumise ? true le 29 December 2025 - 10:11 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêche DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA ZEE pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPA

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en œuvre

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en œuvre par le Gouvernement, Mise en œuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Officers responsible for the implementation of the CMM may be asked to give the reasons for non-compliance and take the necessary actions to avoid non-compliance in the future.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Le plan de gestion des DCPA ont été soumis pour les années suivantes

- OUI pour 2023
- OUI pour 2024
- OUI pour 2025
- OUI pour 2026
- OUI pour 2027
- OUI pour 2028
- NON - Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative.
- NON - Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.

4. Déclaration/mise à jour du plan de gestion des DCPA

- Le plan de gestion des DCP 2026 est chargé ci-dessous
- Aucun plan de gestion des DCPA en 2026



[AFAD Management FAD 2026.pdf](#) - 29/12/2025

Charger le plan de gestion DCPA :

5. Le plan de gestion des DCPA est préparé selon les Directives (Annexe I)

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I)
- NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 23/01:

[The Fisheries Act 2023.pdf](#) - 29/12/2025

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The Fisheries Act 2023 Section 12 and 13

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

It is to be noted that the AFAD fishery is a small subsistence fishery involving artisanal fishermen who use small boats of 6-8 metres to sail to a distance of not more than 12 nm in the open sea.

Numéro exigence: 2.14 - Informations requises : Rapport sur l'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 04 March 2026 - 13:55 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE. pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- Rapport NUL / Non Applicable - Nous avons des pêcheries DCPA ZEE uniquement pour la pêche récréative.
- Rapport NUL / Non Applicable - AUCUN plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Plans de gestion des DCPA mis en œuvre et les rapports d'avancement sur la mise en œuvre ont été soumis pour les années suivantes

- Oui pour 2028 Oui pour 2027 Oui pour 2026 Oui pour 2025
 Aucune pêcherie DCPA dans la ZEE, pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

3. Déclaration du rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA

- Le rapport d'avancement de la mise en œuvre du plan de gestion des DCPA est chargé ci-dessous.
 Aucun plan de gestion des DCPA n'a été mis en œuvre et soumis au Secrétariat de la CTOI.



[Res 23_01 - Progress report ANCHORED AFAD MGT PLANS MUS.pdf - 4/3/2026](#)

Chargez le(s) rapport(s) d'avancement :

[RAPPORT SUR LES AVANCEES DE MISE EN ŒUVRE DES PLANS DE GESTION DES DISPOSITIFS DE CONCENTRATION DE POISSONS ANCRÉS \(DCPA\)](#)

Décrivez et fournissez des informations supplémentaires sur la manière dont vous mettez en œuvre l'obligation.

(S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit)

AUCUN

Numéro exigence: 2.13 - Information requise : DCP ancrés déployés, perdus, abandonnés, rejetés et inspectés - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 December 2025 - 09:15 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?:

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUNE pêcherie DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025
 Rapport NUL / Non Applicable - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025 .
 Rapport NUL / Non Applicable - Pas un Etat côtier situé dans la zone de compétence de la CTOI.
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation liées au déploiement des AFAD, à la sélection du site & à la construction des AFAD, par les navires

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
 OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance (SCS) et d'application en place avec des moyens, ressources humaines & budget annuel adéquats pour la mise en œuvre, Échange des informations et coordonne les activités entre les organismes nationaux chargés de l'application de la loi concernant la vérification des obligations CTOI

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Officers responsible for the implementation of the CMM will have to answer for reasons of non-compliance and officially be requested to take the necessary actions to comply with this resolution.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Dispositifs de concentration de poissons ancrés sont déployés dans la ZEE

AUCUN DCPA déployé

Préciser les raisons et fournir des remarques

OUI - DCPA déployés dans la ZEE

Préciser le nombre de DCPA déployés dans la ZEE en 2025

9

Préciser le nombre de DCPA perdus, abandonnés, rejetés dans la ZEE en 2025

2

Préciser le nombre de DCPA inspectés en 2025

9

Préciser le Nombre total cumulé de DCPA déployés dans la ZEE

28

Rapport NUL - CPC a AUCUNE pêche DCPA pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI en 2025

Rapport NUL - CPC a UNIQUEMENT des pêcheries DCPA pour la pêche récréative en 2025.

4. Registre DCPAs - rapport sur les Dispositifs de concentration de poissons ancrés déployés, perdus, abandonnés et rejetés et résultats des inspections en mer et au port

Nouveau DCPA déployé dans la ZEE - CPC charge le registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, ci-dessous.

Mise à jour du registre DCPA - CPC charge la mise à jour du registre des DCPAs, déployés, perdus, abandonnés et rejetés, résultats des inspections en mer et au port, dans ci-dessous.



Charger le registre DCPA :

[Res 23 01 - AFAD deployed 05.05.2025.xlsx](#) - 6/5/2025

[Res 23 01 - AFAD deployed 02.07.2025.xlsx](#) - 2/7/2025

[Res 23 01 - AFAD deployed 06.08.2025.xlsx](#) - 6/8/2025

[Res 23 01 - AFAD deployed 30.09.2025.xlsx](#) - 30/9/2025

[Res 23 01 - AFAD deployed 10.12.2025.xlsx](#) - 11/12/2025

5. Pour le déploiement des DCPA, la législation nationale exige

Les navires battant pavillon qui déploient de nouveaux DCPA ou qui remplacent des DCPA existants tiennent compte de la nature et du profil du fond marin lors du choix d'un site NON OUI

La flottaison supérieure des DCPA est adaptée aux déploiements en haute mer, dans des conditions de fort courant, en utilisant des conceptions qui sont optimisées pour réduire la traînée et la résistance aux courants et aux vagues. NON OUI

Seuls des matériaux non-maillants et sans mailles sont utilisés dans les éléments immergés des DCPA. NON OUI

La fabrication de DCPA à partir de matériaux garantissant une longévité accrue afin qu'ils continuent à conserver leur intégrité pendant la plus longue durée de vie possible. Lorsque des éléments immergés sont fixés à la ligne d'amarrage des DCPA, ces éléments sont fabriqués à partir de matériaux biodégradables. NON OUI

6. Obligation juridique



[The Fisheries Act 2023.pdf](#) - 6/5/2025

Charger la législation nationale avec les dispositions de la Résolution 23/01 Paragraphes 8, 9, 12, 13, 14, 15 :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The Fisheries Act 2023 - Sections 46 and 123

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

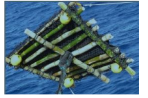
Section 46 - Reporting requirements

- (1) Where any person, including the operator of a fishing vessel, is required to make any report pursuant to this Act or an international conservation and management measure, such report shall be –
- (a) true, correct and complete in every respect;
 - (b) prepared by the person or vessel holding a valid and applicable licence or authorisation under this Act or an accredited agent;
 - (c) submitted in the required form and format;
 - (d) submitted at the required time or times;
 - (e) submitted to the designated person or body;
 - (f) certified, verified or otherwise validated as may be required.
- (2) No person shall falsify, forge, tamper with or submit any report that is false, inaccurate, misleading or incomplete in any way.
- (3) No person shall provide sales receipts as documentation in lieu of the catch documentation required pursuant to this Act.
- (4) Where estimates for any aspect of the catch may be made pursuant to this Act, no person shall submit an estimate unless –
- (a) an estimation process officially recognised by the supervising officer is used; and
 - (b) the supervising officer is satisfied with such proof thereof.
- (5) Any person who contravenes subsection (1), (2), (3) or (4) shall commit an offence.

Section 123 - Obligations of registered fishers

- (1) No registered fisher shall land his catch at a place other than at the fish landing station where the fishing vessel is registered, except in case of force majeure.
- (2) A fisher shall, for landing purposes, moor his fishing vessel in a radius of not more than 50 metres from the fish landing station, or within such other distance as the supervising officer may approve.
- (3) A registered fisher who lands his catch at the fish landing station shall, at the request of a fisheries enforcement officer, cause the fish to be weighed and provide such particulars on the catch as the officer may require.
- (4) A registered fisher shall, during each fishing trip and at the time of landing, take all necessary measures to store his catch in such manner and in such place as the supervising officer may approve.
- (5) A registered fisher shall, prior to proceeding on a fishing trip, inform, one day in advance, the fisheries post where the fishing vessel is registered, of the region where he intends to engage in fishing and his expected date of return.
- (6) Where a fishing vessel is not on a fishing trip, the registered fisher of the vessel shall moor the vessel at such place as the supervising officer may approve.
- (7) Any registered fisher who contravenes subsection (1), (2), (3), (4) or (6) shall commit an offence.
-

Résolution 24/02 concernant la gestion des dispositifs de concentration de poissons dérivants (DCP) dans la zone de compétence de la CTOI



[Procédures pour un plan de gestion des dispositifs de concentration de poissons \(DCP\) - Nombre de DCPD actifs](#)
[Reste contraignant pour OMAN]

Numéro exigence: 2.11 - Informations requises : Plans de gestion des DCP 2026 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 14:26 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - Pour 2026, aucun senneur/navire de ravitaillement ou de support pêchant sur des dispositifs de concentration de poissons dérivants.
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires d'implémenter le plan de gestion des DCPD :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Régime de contrôle & d'application des navires inclut régime du pavillon d'inspections en mer et au port

Enforcement with regards to obligation of vessel to implement the DFAD Management Plan exists in the form of inspection by Fisheries inspectors and observers, through submission of data through fishing and FAD logbooks and submission of information on active FADs on a montly basis. The Ministry ensures that the FMP is prepared and submitted every year on time to the IOTC. The FMP is updated by taking into consideration any newly recommended IOTC measures or any change in the activities around the use of DFADs All these infomation are transposed in the FMP for transmission to the IOTC.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des résultats d'infraction pour identifier les opportunités d'amélioration des contrôles de conformité, & des procédures de surveillance, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Maintenir compliance / infringements records

Any non-compliance is followed by an enquiry to identify the cause and meetings are held to find ways and means to avoid repetition of non-compliance.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

Any infringement with regards to international CMMs is punishable by Law. Regarding non-compliance for submission of the FMP to the IOTC , the officer responsible for the non-compliance will be officially requested to do needful.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN

Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Plan de gestion des DCPD mis en œuvre et soumis pour les années suivantes :

- Oui pour 2026 Oui pour 2025 Oui pour 2024 Oui pour 2023 Oui pour 2022
 Oui pour 2021 Oui pour 2020 Oui pour 2019 Oui pour 2018
 Aucune pêcherie DCPD pêchant le thon et les espèces apparentées sous le mandat de la CTOI.

4. Déclaration/Mise à jour du plan de gestion des DCPD :

- OUI - Le plan de gestion des DCPD 2026 est chargé ci-dessous
 Aucun plan de gestion des DCPD pour 2026



Charger le plan de gestion DCPD :

[DFAD MANAGEMENT PLAN FOR MAURITIUS FLAGGED VESSELS 2026.pdf](#) - 11/3/2026

5. Le plan de gestion des DCPD 2025 est préparé selon les Directives (Annexe I ou II):

- OUI – Toutes les sections sont détaillées selon les Directives (Annexe I ou II)
 NON – Des sections sont manquantes

6. Obligation Juridique



Charger la législation nationale avec les dispositions de mise en œuvre des exigences/obligations de la Résolution 24/02:

[MUS - Law - 2023 - FISHERIES ACT 2023.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence (IR) :

THE FISHERIES ACT 2023 - Sections 12, 13, 89, 90, 91 and 92

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

12. Conservation and management measures

(1) The supervising officer shall, for the purposes of this Act, develop, implement, monitor and enforce conservation and management measures necessary to ensure the long-term sustainable use of fisheries and aquaculture resources, including measures applicable to fishing and any other activity under this Act.

(2) Any conservation and management measure shall provide for the sustainable management and development of fisheries and aquaculture and implement obligations and standards under international agreements and international conservation and management measures and may, inter alia – (a) provide for allocations, areas, gear, spatial and temporal closures, effort limitation, fishing capacity, quotas, participatory rights, management of bycatch and reduction of discards and reporting; (b) provide for or prohibit, inter alia, the landing, transporting, transshipping, receiving or possession of fish and fish products; (c) provide for the utilisation and disposition of fish and fish products; (d) regulate any activity under this Act which may have an adverse effect on living or non-living marine resources or the marine environment; (e) provide for aquaculture management of operations, including in relation to facilities, species, disease and the environment; (f) provide, where appropriate, for the restoration of fish stocks; (g) include positive incentives for the sustainable business development of the fishing industry and for full compliance; and (h) provide for any other activity under this Act that is relevant to the conservation and management of fisheries and aquaculture resources.

(3) Except as otherwise provided in this Act, conservation and management measures shall have legal force and effect – (a) upon approval by the Minister; (b) as per the terms and conditions of a valid and applicable registration, licence or authorisation granted or issued under this Act;

(c) in accordance with procedures described in section 13 concerning applicable international conservation and management measures; or (d) through Fisheries Management Plans as described in section 15.

(4) Without prejudice to the jurisdiction and sovereign rights of Mauritius over fisheries and aquaculture resources under its jurisdiction, conservation and management measures shall – (a) implement applicable international conservation and management measures adopted by a relevant regional fisheries management organisation in relation to – (i) any fishing vessel or person in areas under the jurisdiction of Mauritius; and (ii) any Mauritius national in the area of competence of a relevant regional fisheries management organisation; and (b) where appropriate, implement action plans and recommendations of the scientific committee of a relevant regional fisheries management organisation, and notwithstanding paragraph (a), conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body in which Mauritius is a party.

(5) Conservation and management measures shall be developed taking into account the objectives and principles of this Act and consultations with stakeholders to the extent possible.

13. Implementation of international conservation and management measures

(1) The requirements of any applicable international conservation and management measure in relation to – (a) any operator of any Mauritius fishing vessel holding a valid and applicable licence or authorisation and is entered on the Record of Authorised Vessels of a relevant regional fisheries management organisation and authorised to fish for the species and in the area of competence under the mandate of such organisation; (b) any operator of any other fishing vessel under this Act and the applicable international conservation and management measure; and (c) any citizen of Mauritius, shall have full legal effect under this Act upon such public notice of the applicable international conservation and management measure requirements as the Minister may approve, and, subject to subsection (2), the obligation to comply shall apply *mutatis mutandis* to each of the operator of the vessel or the citizen of Mauritius.

(2) Notwithstanding subsection (1), where, for technical reasons, it is not possible for a fishing vessel to fulfil the applicable international conservation and management measure requirements under subsection (1), the supervising officer may give, for a limited period of time, an extension to allow it to fulfil the requirements.

(3) The supervising officer shall notify every holder of a valid and applicable registration, licence or authorisation of the relevant obligations of each applicable international conservation and management measure upon its publication.

(4) Any operator of a Mauritius fishing vessel or of any other fishing vessel under this Act, or any citizen of Mauritius who contravenes any international conservation and management measure implemented under this section shall commit an offence..

89. Establishment of information system

(1) There shall be established and maintained an information system in the Ministry with the objectives of meeting national, regional and international requirements relating to information and data, including the objectives and principles of this Act.

(2) The information system shall be available on the website of the Ministry and subject to confidentiality requirements, taking into account best international practices for transparency and accountability.

(3) The information system shall include such information that supports implementation of this Act and international conservation and management measures, including such information as the supervising officer may determine in relation to fisheries management, fishing or fishing related activities, monitoring, control and surveillance, legal and administrative matters, statistical and economic aspects and other information consistent with the objectives and principles of this Act.

(4) The supervising officer shall, where appropriate, ensure that information is released from the database and communicated to other national agencies, States and regional and international organisations in a timely manner to ensure the discharge of national, regional and international obligations of Mauritius, including as a flag State, port State and as a member of a relevant regional fisheries management organisation.

(5) A person may, on payment of such fee as may be prescribed, access any non-confidential information from the information system.

90. Information required and inspected

(1) Any person carrying out activities under this Act shall keep and maintain such records and information and supply them to the supervising officer in such form and manner as he may approve or as may be required pursuant to this Act, notwithstanding any other enactment or any applicable conservation and management measure or international agreement.

(2) The supervising officer shall ensure the collection and analysis of statistical data and other information in relation to activities and persons under this Act and the provision of data and information to a relevant regional fisheries management organisation as may be required by an applicable international conservation and management measure.

(3) The supervising officer may, for the purposes of verifying accounts, records, documents and other information required to be kept, furnished or communicated under subsection (1) direct – (a) the audit or inspection of any account, record, document, data and other information or place where

such information may be kept; (b) the audit or inspection of any fishing vessel, processing plant or other facility to which this Act applies; and (c) any person to provide further information regarding any account, record, document, data and other information kept, furnished or communicated under this Act in accordance with such time limit as he may determine.

(4) Any person who – (a) fails to keep, furnish or communicate any account, record, document, data and other information as may be required under subsection (1); or (b) does not facilitate, assist or comply with the requirements for an audit or inspection undertaken under subsection (3), shall commit an offence.

91. True, complete and correct information required and destruction of documents prohibited

- (1) Every person shall keep records and provide information, data and statistics as required under this Act and such records, information, data and statistics shall, at all times, be true, complete and correct and shall not be false, misleading or inaccurate.
- (2) No person shall alter, destroy, erase or obliterate any – (a) declaration, certificate or other documents, information, data or statistics made or required to be made or issued under this Act; (b) label subject to this Act; or (c) required markings on fishing vessels or gear.
- (3) No person shall submit to the supervising officer, the Ministry, Court, Government department or other relevant State or relevant regional fisheries management organisation, international organisation or other body or person any information or documents that are fraudulent or, in the case of written information or documents, forged.
- (4) The requirements of this section shall apply to any record, information, data and statistics required under this Act without regard to whether they are submitted to the supervising officer, the Ministry, Court, Government department or other relevant State or relevant regional fisheries management organisation, international organisation or other body or person.
- (5) Any person who contravenes subsection (1), (2) or (3) shall commit an offence.

92. Information sharing bilaterally, regionally, internationally

(1) The supervising officer may prepare and share information that falls under this Act, including fisheries statistics and vessel information, to the Food and Agriculture Organisation of the United Nations, and any international organisation or any regional organisation to which Mauritius is a party or pursuant to an international agreement, as may be required by such organisation or international agreement, taking into account any confidentiality requirements, and shall do so where required by international agreement or a relevant regional fisheries management organisation.

(2) Where the information is required, it shall be shared within a time limit that may be agreed

Résolution 10/10 – Concernant des mesures relatives aux marchés



Numéro exigence: 12.1 - Information requise : Rapport sur les importations, les débarquements et les transbordements de thon et de produits apparentés dans les ports en 2025
- Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 05 March 2026 - 11:52 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Il existe un système ou des procédures pour suivre les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées dans vos ports ?

- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucune importation de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun débarquement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun transbordement de produits du thon et des espèces apparentées dans les ports en 2025 .
- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes & procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles.

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire :

Procédures définies dans le cadre du régime SCS des pêches mis en œuvre par des agences gouvernementales incluent la vérification de l'importation/débarquement/transbordement de produits du thon & espèces apparentées aux ports

Registration and Licensing of vessels is subject to due diligence, including their past history and ownership.

Records of registered and licensed vessels are kept up to date.

Registered and licensed vessels are monitored through logbook and VMS/AIS.

National vessels are boarded and inspected whenever they call in Port.

Import of fish and fish products is governed by Import authorisation, and landing/transshipment is monitored on a risk-assessment basis.

Charger les documents sur le système/les procédures :

2. Résumé du rapport sur les importations, débarquements et transbordements de produits du thon et des espèces apparentées au port

NON - Rapport non fourni

Préciser les raisons et fournir des remarques:

-

OUI – Le rapport est chargé et soumis au Secrétariat de la CTOI

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées importés en **2025**

85835

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **débarquées** en **2025**

67783

Préciser les quantités totales (Tonnes) de thon et des espèces apparentées **transbordées** en **2025**

21354

Lister tous les pays d'exportation en 2025

EU.ESP-EU.España, MX.CN+TW-China+Taiwan Province Chine, JPN-Japan, KOR-Korea Rep., MYS-Malaysia, THA-Thailand, VNM-Viet Nam

Cochez les zones de captures en 2025 (ORGP)

IATTC - Inter-American Tropical Tuna Commission

CICTA - International Commission for the Conservation of Atlantic Tunas

WPCFC - Western and Central Pacific Fisheries Commission

CCSBT - Commission for the Conservation of Southern Bluefin Tuna

APSOI - Southern Indian Ocean Fisheries Agreement

CCAMLR - Commission for the Conservation of Antarctic Marine Living Resources

NAFO - Northwest Atlantic Fisheries Organization

NASCO - North Atlantic Salmon Conservation Organization

SEAFO - South East Atlantic Fisheries Organisation

SPRFMO - South Pacific Regional Fisheries Management Organisation

NEAFC - North-East Atlantic Fisheries Commission

APFIC - Asia-Pacific Fishery Commission

IWC - International Whaling Commission

SEAFDEC - Southeast Asian Fisheries Development Center

Rapport NUL - Aucune importation, débarquement et transbordement de produits du thon et des espèces apparentées en 2025 .

Charger le rapport 2025 :

Si la section 2 n'est pas complétée

Résolution 01/06 concernant le programme CTOI de document statistique pour le patudo



Numéro exigence: 10.3 - Information requise : Rapport annuel sur le programme CTOI de document statistique pour le patudo en 2024 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 15:39 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a pas exporté de thon obèse congelé en 2024
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

EXPORTATION:

2. Des patudos congelés furent exportés :

- OUI - Des patudos congelés furent exportés NON - Des patudos congelés ne furent PAS exportés

RAPPORT ANNUEL DU PROGRAMME DE DOCUMENT STATISTIQUE SUR LE THON OBÈSE DE LA CTOI

Pays déclarant: Maurice — Période de déclaration: 2025

Information d'EXPORTATION	Information d'IMPORTATION
Rassemblez dans cette section les informations du certificat que vous avez validé au cours d'une année spécifique en tant que CPC de l'État du pavillon des navires	Rassemblez dans cette section les informations déclarées par la CPC importatrice. Les informations sont fournies par la CPC importatrice au Secrétariat par semestre (rapport d'importation semestriel). Le Secrétariat traite les informations et le rapport est produit et disponible dans la section ci-dessus " Informations du Secrétariat ". Ce sont les informations contenues dans ce rapport qui doit être compilées dans cette section.

Zone de pêche	Engin de pêche	Point exportation (-)	Exporter vers pays	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion- ner	Poids du produit (KG)	Pays/En- tité/Entité de pêche	Con- ser- va- tion	Form- lec- tion- ner	Poids du produit (KG)
Selection- ner dans liste	Selection- ner dans liste	Pays/Ville/Port/Ha- mer)	Selectionner dans liste	Se- lec- tion- ner	Se- lec- tion- ner	(e.g. 25.000,59)	Select	Se- lect	Se- lect	(e.g. 25.000,59)
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SYC	EU.ESP-EU.España	Surge	Poids	36802	EU.ESP-EU.Es- paña	Surge	Poids	79200
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SYC	EU.ITA-EU.Italy	Surge	Poids	877	-	-	-	-
		SYC	IDN-Indonesia	Surge		222625		Surge		392467

Océan Indi- en	PS-Purse seine			Poids vif		IDN-Indone- sia		Autre forme
Océan Indi- en	PS-Purse seine	SYC	TUN-Tunisie	SurgePoids vif	19804	-	-	-
Océan Indi- en	LL-Longline	SYC	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	78340	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	112709
Océan Indi- en	LL-Longline	MUS	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	1014597	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	1202457
Océan Indi- en	LL-Longline	High Sea	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	625235	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	1048489
Océan Indi- en	LL-Longline	SGP	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	509136	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	431596
Océan Indi- en	LL-Longline	TWN	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	15480	JPN-Japan	SurgeEvis- céré et sans branc	15480

3. Résumé de votre déclaration des patudos congelés exportés :
Exportation VERS Pays:
Quantité totale exportée (KG) :
Type de produits :

JPN-Japan	2242788	Eviscéré et sans branchies
IDN-Indonesia	222625	Poids vif
TUN-Tunisie	19804	Poids vif
EU.ITA-EU.Italy	877	Poids vif

EU.ESP-EU.España

36802

Poids vif



Charger le rapport annuel :

Facultatif si vous avez complété les 2 tableaux ci-dessus.

4. Si vous avez exporté du patudo congelé, déclarez le(s) résultat(s) de l'examen entre VOS données d'EXPORTATION et les données d'IMPORTATION déclarées par la ou les CPC IMPORTATRICES:

Résultat examination ? 5 options disponibles Sélectionnez au moins une option	Différence avec CPC ? Choisir dans la liste	Spécifiez différence total entre les quantités(KG) ? Format 1.000.000,00	Informations complémentaires ? Si différence & non examiné préciser les raisons et les mesures prises. Si aucune, par défaut, AUCUNE est écrit.
--	---	---	---

OUI - Nous avons examiné les données pour @reported-for-year et des différences significatives ont été identifiées entre les données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION des CPCs	Japon, Espagne (UE), dif-Indonesia	780183	AUCUN
--	------------------------------------	--------	-------

Lorsque des différences significatives ont été identifiées entre vos données d'EXPORTATION et les DONNÉES D'IMPORTATION d'autres CPC, rapporter les résultats de l'examen ci-dessous:

(IR)

Resultas de l'examination

The difference can be explained by the fact that export of frozen tuna is effected either by containers or carrier vessels, which involve long travel times to reach destination. Therefore, exports of frozen tuna during the end of 2023 may have reached destination in 2024, and exports during the end of 2024 may have reached destination in 2025.

It is to be noted that this issue will continue to persist and every time the same explanation is being provided. It is requested that the Secretariat recognizes this issue.

Résolution 11/02 Interdiction de pêcher sur les bouées océanographiques



Numéro exigence: 2.22 - Information requise: Rapport sur les observations de bouées océanographiques endommagées en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 15:22 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport des observations sur les bouées endommagées :

Numero Obs	Obs Date	Position	Information ID
Numero d'observation (1,2, 3....)	Choisir une date	Latitude et longitude (e.g. 45° 46' 52" N 108° 30' 14" W)	Toute information d'identification discernable sur la bouée

0

Des informations supplémentaires à déclarer ?

AUCUN

- Le rapport sur les observations des bouées océanographiques endommagées est fourni ci-dessus et/ou chargé ci-dessous.
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN de navire de pêche opérant dans la zone de compétence de la CTOI
- NON – Rapport NUL / Non Applicable - Aucun rapport reçu des navires de pêche sous pavillon en 2025

Résolution 12/04 Sur la conservation des tortues marines



Numéro exigence: 6.9 - Obligation déclarative : Rapport sur l'avancement de l'application de la résolution 12/04 in req.reported-for-year!! - Date limite: req.deadline!!

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 16:00 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés en 2025 ET CPC est pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI.
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Rapport sur les progrès de la mise en œuvre de la Résolution 12/04:

- OUI - Déclaration des progrès dans la section 3 ci-dessous
- NON - AUCUNE déclaration des progrès
- NON - Rapport NUL - Aucun navire figurant sur le registre des navires autorisés de la CTOI ET aucune pêche artisanale/côtière en 2025

3. Déclarez sur les exigences de la résolution 12/04 (Cochez et complétez):

a. Recueillir (par le biais de journaux de bord et de programmes d'observateurs) et fournir au Comité scientifique toutes les données sur les interactions de leurs navires avec les tortues marines. Fournir des informations au Comité scientifique sur les mesures d'atténuation réussies et les autres impacts sur les tortues marines (tels que la détérioration des sites de nidification et l'ingestion de débris marins).

- OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun Progrès en 2025
- NON - 3.a) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

A collaborative project between Ministries, NGOs and Private sectors was set up in 2015. In 2016, a Technical Group was set up to carry out surveys in Mauritius and Outer Islands on nesting sites have been identified to gather any information on turtle tracks, nest or poaching. A Stakeholder's Committee meeting took place every two months for reporting. The committee is chaired by the Albion Fisheries Research Centre under the then Ministry of Blue Economy, Marine Resources, Fisheries & Shipping. Since 2020, due to Covid-19, the committee has been inactive. The now Ministry of Agro-Industry, Food Security, Blue Economy and Fisheries (Blue Economy & Fisheries Division) will re-activate the committee in 2026 with the collaboration of NGOs, academic institutions, IOSEA signatories and other Ministries.

b. Exiger que les pêcheurs ramènent à bord, si possible, toute tortue à carapace dure capturée qui est comateuse ou inactive dès que possible et favorisent sa récupération, y compris en aidant à sa réanimation, avant de la remettre à l'eau en toute sécurité. Veiller à ce que les pêcheurs connaissent et utilisent les techniques d'atténuation et de manipulation appropriées et gardent à bord tout l'équipement nécessaire pour la libération des tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.b) n'est pas applicable - Aucun navire ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

"Marine Turtles Identification Cards for Indian Ocean Fisheries" have been distributed to fishermen and agents, whereby it has been clearly demonstrated how to release hooked turtles. Also, fishermen are aware that it is mandatory to carry line cutters and de-hookers on board their boats/vessels

c. Pour filets maillants: Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.c) n'est pas applicable - Aucun fileyeur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

NONE

d. Pour les palangriers

(a) Veiller à ce que les palangriers transportent des coupe-lignes et des hameçons pour faciliter la manipulation et la libération des tortues marines capturées ou empêtrées. Veiller à ce que les opérateurs de ces navires soient tenus de transporter et d'utiliser des épousettes

(b) Encourager l'utilisation de poissons entiers comme appâts ;

(c) Exiger que le navire enregistre tous les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.d) n'est pas applicable - Aucun navire palangrier ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

The agents of Mauritius-flagged and foreign-flagged have been advised to sensitise the operators of longliners on the mandatory possession of line cutters and de-hookers on board their vessels, as specified in Resolution 12/04 and verification sessions on board the longliners are undertaken by the Port State Officers. Operators use finfish baits such as horse mackerel. Skippers have been instructed to record any encounter with marine turtles in the 'REMARK' column of the logbook.

e. Pour les senneurs :

(a) Assurez-vous que les navires :

(i) Éviter l'encerclement des tortues marines, si une tortue marine est encerclée/emmêlée, prendre des mesures pour libérer la tortue en toute sécurité.

(ii) Relâcher toutes les tortues marines observées empêtrées dans des dispositifs de concentration de poissons (DCP) ou des engins de pêche.

(iii) Si une tortue marine est empêtrée dans le filet, arrêter le roulement du filet dès que la tortue sort de l'eau ; démêler la tortue sans la blesser avant de reprendre le rouleau de filet ; et aider à la récupération de la tortue avant de la remettre à l'eau.

(iv) Porter et utiliser des épousettes pour manipuler les tortues

(b) Encourager les navires à adopter des conceptions de DCP qui réduisent l'incidence de l'enchevêtrement des tortues ;

(c) Exiger que le navire enregistre les incidents impliquant des tortues marines dans les journaux de bord et signale les incidents aux autorités de la CPC.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

NON - 3.e) n'est pas applicable - Aucun navire senneur ne figure sur le Registre des navires autorisés de la CTOI (RAV)

Progrès de la mise en œuvre:

Licensed purse seiners have been notified about the mitigation measures proposed under this resolution. The Mauritius-flagged purse seiners make use of non-entangling FADs so as to prevent entangling of marine turtles and are equipped with dip nets

as well. Furthermore, marine turtles and their eggs are protected by the Mauritian law as specified in Sections 23 and 83 of the Fisheries Act 2023. Moreover, the requirements of Resolution 12/04 are considered as mandatory in the licence and authorisation to fish, issued by Mauritius. Also, 'Marine Turtle Identification Cards – for Indian Ocean Fisheries' depicting different species of turtles, techniques of releasing hooked turtles as well as some literature related to the ecology, threats; amongst others, have been distributed to all masters and agents of the Mauritius-flagged vessels. The Mauritius flagged purse seiners have deployed only eco-friendly and non-entangling FADs to minimise the risk of turtle or shark entanglement.

f. Les CPC doivent entreprendre des essais de recherche sur les hameçons circulaires, l'utilisation de poissons entiers comme appâts, les conceptions alternatives de DCP, les techniques de manipulation alternatives, la conception des filets maillants et les pratiques de pêche et d'autres méthodes d'atténuation susceptibles d'améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

The Mauritian purse seiner fleet is planning to undertake further research so as to improve the selectivity of the drifting FADs with regards to the protection of marine turtles and new good practices to release entangled marine turtles unharmed. The purse seiners have already started to make use of biofads.

g. Les CPC continuent d'entreprendre des activités de recherche et de développement pour améliorer l'atténuation des effets néfastes sur les tortues marines et fournissent les résultats de la recherche au Comité scientifique.

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

A Memorandum of Understanding (MOU) was signed between the Fisheries Division and the 'Centre D'Etudes des Tortues Marine' (CEDTM) of Reunion Island in 2025. The MoU focuses on turtle management, specifically in the areas of conservation, technical exchange, technology transfer, data sharing, and research on marine turtles, for mutual benefit. Research was undertaken by Marine Discovery Centre in collaboration with the MOL Charitable Trust for assessing spatial and temporal abundance and behaviour of sea turtles in the northern and southeast lagoons of Mauritius. The project is expected to continue in 2026 for determination of the long-term trends in sea turtle abundance, behaviour, and habitat use across surveyed lagoons. Number of dead turtles for 2025: 14. The Albion Fisheries Research Centre provides a 24 hour service to attend to cases of injured, stranded and dead sea turtles.

h. Collaborer avec l'IOSEA et prendre en compte le MoU IOSEA

OUI - Progrès 2025 sont décrits ci-dessous NON - Aucun progrès en 2025

Progrès de la mise en œuvre:

Mauritius works in collaborating with the IOSEA

Résolution 14/05 Sur un registre des navires étrangers autorisés pêchant les espèces sous mandat de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI et sur les informations relatives aux accords d'accès



Numéro exigence: 3.9 - Informations requises : Informations sur les accords d'accès en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 04 March 2026 - 14:11 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a pas d'accord CPC-CPC en 2025
 NON - Non soumis
 OUI - Soumis

2. Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement pour les navires étrangers opérant dans vos eaux nationales:

- OUI – Il existe un système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement
 NON – AUCUN système pour signer des accords de pêche Gouvernement – Gouvernement

3. Des navires étrangers sont attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC):

- OUI - Des navires étrangers sont attributaires de licences en 2025 sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)
- NON – Rapport NUL aucun navire battant pavillon étranger attributaires de licences sous un accord de pêche Gouvernement (CPC) – Gouvernement (CPC)

4. Des accords de CPC à CPC existent et les informations sur les accords sont transmises au Secrétariat de la CTOI et chargées ci-dessous:

NON Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - Partiellement Préciser les raisons et les actions prises pour rapporter:

-

OUI - En totalite Des informations additionnelles?

-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

a. Les informations: la CPC impliquée, les dates de début et de fin de l'accord, le nombre de navires et les engins autorisés :

	<u>Accord avec :</u>	<u>Date début d'accord :</u>	<u>Date fin d'accord :</u>	<u>Nombre de navires :</u>	<u>Engin autorisés :</u>
1	Union Européenne (UE)	21.12.2022	21.12.2026	95	Palangres dérivantes, Senne à thons
2	Japon	17.04.2009	Renewable every 2 years	50	Palangres dérivantes
3	-	-	-	-	-
4	-	-	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

b. Fournissez l'information: le quota ou limite de capture, Mesure(s) SCS, Obligation(s) de déclarations, concernant ces accords et fournissez les informations dans le tableau ci-dessous:

<u>Nb</u>	<u>Stock/espèces couvertes</u>	<u>Quota ou la limite de capture de la CPC :</u>	<u>Obligations déclarative de données de l'accord :</u>	<u>Mesures SCS requises par CPC du pavillon & CPC côtière :</u>
1	Thons et des espèces apparentées	5500 tons/year	Déclaration des captures, ERS, Déclaration captures entrée/sortie ZEE, Déclaration périodique captures en ZEE, Livre de peche	Débarquements, Transbordement, System de surveillance des navires, Application et sanctions, Autorisation de pêche, Inspection au port, Registre des capitaines de pêche
2		NIL		

	Thons et des espèces apparentées	Declaracion des captures, ERS, Déclaration périodique captures en ZEE, Déclaration captures entrée/sortie ZEE, Livre de peche	System de surveillance des navires, Débarquements, Transbordement, Inspection au port, Registre des capitaines de pêche, Autorisation de pêche, Application et sanctions
3	-	-	-
4	-	-	-

5. Pour chaque accord CPC/CPC:

Charger:



Chargez le(s) accord(s) CPC/CPC :

[Fishing Agreement with Japan Tuna dated 17Apr09.pdf - 4/3/2026](#)
[Protocol - EU Fisheries Partnership Agreement \(1\).pdf - 4/3/2026](#)

6. Toutes les informations obligatoires fournies au Secrétariat de la CTOI pour tous les accords d'accès CPC/CPC

Non Oui – partiellement Oui – Complètement

Précisez quelles informations obligatoires ne sont pas entièrement renseignées ou manquant :

Choisir une ou plusieurs options

TOUTES les informations ont été fournies

Précisez les raisons pour chaque exigence manquante ou non complètement fournie:

NONE

Résolution 16/08 Sur l'interdiction de l'utilisation d'aéronefs et de véhicules aériens sans pilote comme aides à la pêche



Numéro exigence: 2.16x - Informations requises: Toute occurrence d'opération de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 04 March 2026 - 13:54 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Signalement d'occurrences d'opérations de pêche réalisées avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien sans pilote dans la zone de compétence de la CTOI:

- Occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien en 2025
- Rapport Nul pour 2025 – aucune occurrence d'opération de navire de pêche réalisée avec l'aide d'un aéronef ou d'un véhicule aérien.

NOM DU NAVIRE <i>Nom complet du navire</i>	DATE <i>dd/mm/yyyy</i>	IDENTIFIANTS DU NAVIRE <i>IMO, IRCS, numéro enregistrement, etc...</i>	ACTIONS PRISES <i>Toute action de l'État: SCS, list INN, actions en justice</i>
-	-	-	-

--	--	--	--

Résolution 17/07 – Interdiction sur l'utilisation des grands filets dérivants dans la zone de la CTOI



Numéro exigence: 2.8 - Interdiction: Utiliser de grands filets dérivants dans toute la zone de compétence de la CTOI en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 04 March 2026 - 14:11 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

NON - Non implementé OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de l'obligation pour les navires de pêche de ne pas utiliser des grands filets maillants dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.

OUI - CPC a système / procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI

This requirement is banned by law. This is monitored by inspections in port and at sea by Fisheries inspectors and observers deployed on board.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN, Maintenir compliance / infractions records

Enquiry is carried out by fisheries inspectors. Evidence is secured for legal purposes then case is referred to the prosecution unit.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende

Case will be referred to the Court for legal prosecution

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE):

Mis en œuvre par ?

Si Mis en œuvre - depuis?

Informations complémentaires ?

Sélectionnez au moins une option	Sélectionnez une date du calendrier	Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.
Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale	18-11-2023	AUCUNE

-	-	AUCUNE
---	---	--------

B.1 - Interdiction des grands filets dérivants dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

3. L'utilisation des grands filets dérivants est interdite dans la zone de compétence de la CTOI (haute mer et ZEE)

Mis en œuvre par ?

Sélectionnez au moins une option

Si Mis en œuvre - depuis?

Sélectionnez une date du calendrier

Informations complémentaires ?

Si non interdit/implémentée préciser les raisons et les mesures prises pour transposer l'obligation. S'il n'y en a pas, par défaut, AUCUN est écrit.

Implémenté (interdit) UNIQUEMENT par la loi nationale	18-11-2023	AUCUNE
---	------------	--------

-	-	AUCUNE
---	---	--------

B.2 - Actions de suivi, contrôle et surveillance (SCS)

4. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance s'appliquent aux :

- Navires du pavillon Navires étrangers

5. Les actions de suivi, de contrôle et de surveillance sont :

- Contrôle des navires du pavillon lors de la délivrance des licences
- Contrôle des navires étrangers lors de la délivrance des licences
- Inspection en mer (ZEE) des navires étrangers
- Inspection en mer (ZEE) des navires du pavillon
- Inspection en mer (haute mer) des navires du pavillon
- Inspection au port des navires du pavillon
- Inspection au port des navires étrangers
- Contrôle/interdiction de l'importation de filets dérivants à grande échelle
- Contrôle/interdiction de la vente de filets dérivants à grande échelle
- Actions sont incluses dans le Plan d'action national pour prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (PAN-INN)
- Actions sont incluses dans la législation nationale

S'il y a des actions SCS supplémentaires en place, veuillez les préciser ci-dessous - If aucune, AUCUNE est écrit

AUCUN



**Charger les documents actions SCS, PAN
INN :**

**(ex. PAN INN, SOP MREP, SOP Patrouille
maritime, etc...)**

6. Obligation juridique



**Charger la législation nationale et/ou T&C
ATF prévoyant l'interdiction :**

[MUS - LawATF - 2025 - ATF LL.pdf](#) - 4/3/2026

[MUS - LawATF - 2025 - ATF PS.pdf](#) - 4/3/2026

[The Fisheries Act 2023.pdf](#) - 4/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

THE FISHERIES ACT 2023 Section 29

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

29. Prohibition to use large-scale driftnets and demersal trawl nets

(1) The operator of a fishing vessel in the maritime zones of Mauritius or of a Mauritius fishing vessel in the area of competence of a relevant regional fisheries management organisation or otherwise beyond areas of national jurisdiction shall not use large-scale driftnets or demersal trawl nets except for research purposes.

(2) An operator of a fishing vessel shall be presumed to have used large-scale driftnets or demersal trawl nets where the vessel is found operating in the maritime zones of Mauritius or in the area of competence of a relevant regional fisheries management organisation and it is configured to use large-scale driftnets or demersal trawl nets.

(3) The operator of a fishing vessel that is configured to use large-scale driftnets or demersal trawl nets shall ensure that such driftnets, demersal trawl nets and related fishing equipment are stowed or secured in such a manner that they are not readily available to be used for fishing.

(4) For the purpose of subsection (3), "configured to use large-scale driftnets" means having on board assembled gear that collectively would allow the fishing vessel to deploy and retrieve large-scale driftnets.

(5) Any person who contravenes subsection (1) or (3) shall commit an offence.

(6) Where an operator is convicted for an offence under this section, the prohibited gear shall be forfeited and be returned to the State.

Résolution 18/07 Sur les mesures applicables en cas de non-respect des obligations de déclaration à la CTOI



Numéro exigence: 2.21 - Information requise : Déclarer les mesures prises pour mettre en œuvre les obligations de déclaration et améliorer la collecte des données sur les captures en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 11 March 2026 - 10:16 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1. Avez-vous soumis les données/rapports/informations de cette obligation de déclaration ? Pour les pêcheries industrielles and Pour les pêcheries artisanales/côtières

Pour les pêcheries industrielles

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI
- NON - Non soumis
- OUI - Soumis

2. Il existe un système de collecte des données sur les pêches

- NON - Un système de collecte des données des pêches n'existe PAS
- OUI - Un système de collecte des données des pêches existe

3. Données/statistiques obligatoires déclarées

- NON - Données/statistiques exigibles NON déclarées
- OUI - Données/statistiques exigibles déclarées

Pour les pêcheries industrielles:

- Rapport NUL - Aucun navire de pêche sur le Registre CTOI des navires autorisés
- Rapport NUL - Aucun navire de pêche actif dans la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Uniquement engagés dans des activités de transbordement impliquant des navires transporteurs enregistrés dans le Registre CTOI des navires autorisés

Pour les pêcheries artisanales/côtières:

Cochez une ou plusieurs cases

- Rapport NUL - Aucune pêcherie côtière active de la zone de compétence de la CTOI
- Rapport NUL - Pas un État côtier de la zone de compétence de la CTOI – CPC située en dehors de la zone de compétence de la CTOI

4. Action(s) pour améliorer la collecte de données qui facilitent les améliorations de la conformité en termes d'obligations de déclaration obligatoires de la CTOI:

a. Développement ou améliorations dans la mise en place des journaux de bord:

- Oui
- Non
- Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
Catch data are recorded by the Officers of the Fisheries Protection Service when the FAD fishermen unload their catch at various Fish Landing Station; A data collection sheet has been devised to improve first the type of data then the data collection itself.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Mauritius has implemented the Electronic Reporting System (ERS). And through the software, Mauritius ensures that all vessels flying its flag report their daily activities for each fishing trip on the ERS. This is provided for in the Fisheries Act 2023 and Fisheries (Electronic Reporting Systems) Regulations 2024. Logbooks are verified prior to unloading by inspectors at the Port State Control Unit while the fishing positions are cross-checked against VMS positions recorded in the Fisheries Monitoring Centre. Landing data is checked against logbook data for consistency.

b. Échantillonnage au port ou enquêtes halieutiques :

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

- Oui The Coastal FAD fishermen do not land in port. They land their catch at prescribed Fish Landing Stations where morphometric samplings are carried out.
- Non

c. Mécanisme national d'observateurs

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
- Non No observer is deployed as the boats which are involved in the Coastal FAD fishery are small embarkations of 9-10 meters. Catch are monitored by Officers of the Fisheries Protection Service.

d. Registre national des navires:

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
- Non All fishing boats involved in the artisanal fishery have to be registered with the Ministry. The registry of those boats are maintained and monitored by Officers of the Fisheries Protection Service. It is to be pointed out that the boats which are involved in the coastal FAD fishery are also involved in other types of artisanal fishery.

e. Capture électronique des données, VMS ou surveillance électronique embarquée:

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
- Non The boats involved in the artisanal FAD fishery do not go beyond the EEZ of Mauritius, they fish around the FADs which are located about 12nm from the shoreline of Mauritius. These boats are small embarkations which do not fall under the VMS regulations.

Port Sampling program started since the coming into operation of the first Mauritian purse seiners in the 1980's. Sampling exercises are carried out on the catch of tuna which are unloaded in port by tuna licensed fishing vessels. Data collection sheets have been designed accordingly to enable the recording of length, weight and species composition data.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Mauritius has been participating in the Regional Observer Scheme since 2015. Since 2020, there has not been any observer deployment onboard the Mauritian fleet due to the COVID-19 pandemic. The Port State Control Unit has prepared a list of 24 Officers to acts as observers. Once the observers have been trained, they will be deployed on boards vessels.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Operators/owners/agents have to submit all information and necessary documents pertaining to their vessels prior to registration. All documents are thoroughly verified and the vessels are checked against IUU lists before registration. There is a vessel registry where all the specifications of the vessels are recorded.

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

The VMS is operational since 2005. All Mauritian-Flagged vessels and foreign licensed vessels are monitored at our Fisheries Monitoring Centre. Reporting of VMS position are mandatory as per the VMS regulation. An Electronic Reporting System (ERS) will be operational soon to improve on the monitoring of the fishing activities in the EEZ.

5. Action(s) pour améliorer les système de traitement et de déclaration des données qui facilitent la soumission des données au Secrétariat de la CTOI:

Cochez les cases et décrivez.

a. Développement de bases de données halieutiques

- Oui **Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :**
- Non For the time being data are compiled using an excel spreadsheet. No catch data is being recorded due to staffing and budgetary constraints of the Fisheries Protection Service.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Following capacity building exercises carried out by the IOTC Secretariat in Mauritius, there is now a better understanding of the data processing and reporting requirements. For the time being

data are compiled using an excel spreadsheet.

b. Développement de systèmes de diffusion de données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Data are usually transmitted to the IOTC Secretariat yearly as per established calendar, however in 2025 no catch data has been recorded due to staffing and budgetary constraints of the Fisheries Protection Service.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Data are transmitted to the IOTC Secretariat yearly as per established calendar.

c. Enquêtes-cadre

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
Data and information on the Coastal FAD fishery are available from the Fisheries Protection Service. Fishermen involved in the coastal artisanal fishery may be interviewed as and when required during sampling activities.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

The industrial fleet comprises 3 purse seiners, 1 supply and 12 industrial longliners. Data and information on the fleets are easily available. All data that are collected during field works are input in database, specific to each fishery. Data are also available from different sections of the Ministry like the Import /Export Section, the licensing and the Port State Control Unit. Other information on the industry like employment or processing capacity are obtained from vessel owners/operators and processors.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
The catch are collected directly from the fisherman during unloading.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Data collected from fishing logbooks are counter verified with landing data. The information which are obtained from the logbooks are also counter checked with the VMS section and the Port State Control Unit.

e. Développement de routines automatisées pour traiter et extraire les données soumises à la CTOI

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
From input to data submission, a series of verification are done systematically. Verification are done periodically to look for potential mistakes. After verification and processing, the data are transposed to the IOTC templates.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

From input to data submission, a series of verification are done systematically. Verification are done periodically to look for potential mistakes. During processing, any data (for e.g catch/day, fishing positions etc) which look out of the normal range are re-verified against the raw data. After verification and processing, the data are transposed to the IOTC templates.

f. Mesures pour minimiser les erreurs de saisie de données

- Oui
 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :
In case of doubts, figures are re-confirmed with officers of the Fisheries Protection Service.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

After the input of each fishing logbook, the total obtained from the database are verified against the total given in the logbooks. Checks are carried out on several

or mostly all parameters. For example, catch cannot be reported if there is a null set. Several conditional verifications are carried out to exclude any mistakes.

6. Action(s) pour améliorer la qualité et l'exactitude des données soumises au Secrétariat de la CTOI :

Cochez les cases et décrivez.

a. Mesures pour améliorer la validation des données

 Oui

 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

From input to data submission, a series of verification are done systematically. Verification are done periodically to look for potential mistakes. During processing, any data which look out of the normal range are re-verified against the raw data.- After verification and processing, the data are transposed to the IOTC templates

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

From input to data submission, a series of verification are done systematically. Verification are done periodically to look for potential mistakes. If need be, operator are contacted for data review. During processing, any data (for e.g catch/day, fishing positions etc) which look out of the normal range are re-verified against the raw data. After verification and processing, the data are transposed to the IOTC templates.

b. Améliorations de la couverture d'échantillonnage

 Oui

 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Random sampling is carried out on a regular basis.

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Sampling is set as a priority for all the fishery. With regard to the Mauritius flagged purse seiners, they unload mostly in Seychelles. Arrangements has been made with operator for submission of length frequency data which are collected in Seychelles. However, sampling is covered each time the purse seiners call at Port Louis.

c. Enquêtes-cadre

 Oui

 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Fishermen are queried during sampling programmes and the Fisheries Protection Service remains available to provide any information/query.

Pêcheries CTOI industrielles - Mesures prises & progrès mise en œuvre :

Vessel operators and owners are regularly contacted for any queries regarding data which are submitted in the fishing e-logbooks. Regular meetings are also held with them regarding submission of data and the various requirements of the IOTC.

d. Cohérence des données avec d'autres jeux de données halieutiques

 Oui

 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Catch Data may are correlated with sampling data

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

Logbook catch and sampling data are usually compared to data obtained from observers, VMS and those available on the IOTC website.

e. Comparabilité des données des années précédentes

 Oui

 Non

Pêcheries artisanales (côtières) - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

A regular comparison is made with data from previous years to see the various

Pêcheries industrielles - Mesures prises, progrès mise en œuvre :

A regular comparison is made with data from previous years to see the various

trends in the fishery data based any no-
noticeable change in the fishing activities.

trends in the fishery data based any no-
noticeable change in the fishing activities.

Résolution 19/04 Concernant le registre CTOI des navires autorisés à opérer dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.28 - Information requise : Rapport sur l'examen des actions et mesures internes de l'état du pavillon, des actions punitives et des sanctions a l'encontre des navires battant pavillon sur le RAV en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 04 March 2026 - 14:10 // Évaluation de la conformité de l'obligation : C

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'a aucun navire inscrit au registre des navires autorisés opérant dans la zone de compétence de la CTOI en 2025
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures i) pour revoir les actions, mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) pour suivre et garantir l'application par les navires et personnes avec les obligations du paragraphe 11 (Resolution 19/04)

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a des systèmes / procédures permettant de i) revoir les mesures internes, actions punitives et les sanctions de l'Etat du pavillon, et ii) suivre & garantir l'application par les navires/personnes avec les obligations exécutoires du paragraphe 11, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Procédures d'enregistrement/licence - Évaluation préalable historique de conformité du navire et capacité à se conformer aux mesures nationales & obligations CTOI, Tenue de registres de tous les navires & propriétaires bénéficiaires/propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de la CPC

All registered vessels are monitored for compliance with Terms and conditions of ATF and the national law. A registry is kept on all the registered vessels. Monitoring is done through MCS and collection of logbooks.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité de participation coopérative aux activités de SCS pour garantir la conformité & pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Enquiry is done by inspectors and evidence secured for legal action if needed. Corrective actions are imposed on operators to revise the non-compliance

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révocque licence/ATF, Confiscation des biens tels que le bateau, le matériel et le poisson, Amende, Autres sanctions (précisez ci-dessous)

Case may be referred to court for legal actions or decision take to revoke licence.

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. Paragraphe 11.a):

En mesure de remplir, en ce qui concerne ces bateaux, les exigences et responsabilités prévues par l'Accord portant création de la CTOI et ses mesures de conservation et de gestion

Veillez préciser ci-dessous:

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.a) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Mécanisme de transposition des résolutions de la CTOI dans la législation nationale, Mécanisme de mise en œuvre des résolutions de la CTOI par arrêtés administratifs, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place

Actions punitives Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives administratives, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Maurice du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Interdit au capitaine du navire d'exploiter/de monter à bord de navire de pêche dans les eaux de Maurice pendant une période, Amende infligée par le tribunal

Sanctions Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

4. Paragraphe 11.b):

S'assurer que leurs AFV appliquent toutes les mesures appropriées de conservation et de gestion de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.b) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures Implément résolutions CTOI par la réglementation nationale, Implément résolutions CTOI par arrêtés administratifs, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux & toutes les MCG applicables des ORGPs

Actions punitives Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Maurice du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal

Sanctions Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

As per the ATF Terms and conditions, it has been specified that the Master/Officer in charge of the vessels should abide by all the IOTC resolutions. In the event of non-compliance with any of the licence conditions, or with any other provisions of any law regulating fisheries, without prejudice to any other sanctions provided by law, the catch in the vessel or any support vessel as

well as the vessel may be forfeited, the licence revoked and not renewed. Section 12 and 13 of the Fisheries Act 2023 relates to the Implementation of International Fishery Management and Conservation Measures where in case of non-compliance, vessels may be prohibited to land or tranship its catch. The Fisheries Act 2023 also provides for penalties for those vessels not complying with the requirements of a regional fisherimanagement organisation to which Mauritius is a party,

5. Paragraphe 11.c):

S'assurer que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI conservent à bord les certificats d'immatriculation valides ainsi que l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.c) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Régime de contrôle et d'application des navires battant pavillon de Maurice, Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher et/ou de transborder requis par la législation nationale, Conserver à bord les certificats d'immatriculation valides & l'autorisation valide de pêcher/transborder requis par les termes et conditions de l'ATF, Contrôle régulier - Inspection au port des navires battant pavillon Maurice, Contrôle régulier - Inspection en mer des navires battant pavillon Maurice, Briefing du propriétaire/exploitant/capitaine lors de l'émission et de la livraison de l'ATF

Actions punitives

Régime basé sur la loi, Régime administratif, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Actions punitives juridiques, Suspend/annule/révoque licence/ATF, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal

Sanctions

Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

This is obligatory under the ATF Terms and conditions. In addition, as per Section 98 (4) of the Fisheries Act 2023, this is made mandatory. In case of non-compliance found, licence may be revoked and legal action taken against operator.

6. Paragraphe 11.d):

Garantir que leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI n'ont aucun antécédent d'activités de pêche INN ou que leurs AFV ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche INN

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.d) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place, Législation adoptée avec les principes/règles/normes des instruments internationaux et toutes les MCG applicables des ORGP, Adopté un cadre législatif national avec des plans/programmes nationaux de lutte contre la pêche INN / activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Évaluation préalable de l'historique de conformité d'un navire et de sa capacité à se conformer aux mesures applicables, Procédures d'enregistrement - vérification de l'historique du navire

Actions punitives

Régime basé sur la loi, Appliquée au exploitant, Appliquée au propriétaire

Sanctions

Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

This procedure is taken care at the level of the licensing Unit. Prior to the issue of a Mauritian fishing licence to a particular vessel, an enquiry is done to find out whether it has a history of IUU. All IUU lists are verified. If yes, then the relevant authorities may be contacted for the outcome of any prosecution and have an updated status of the vessel. The owner/operator/fishing agent may be requested to submit all relevant documents showing clearly that the vessel is no more, considered as an IUU vessel or engaged in any IUU activities. If the vessel is found to have a history of IUU, no licence will be delivered.

Moreover, thorough inspections are carried out during port calls. The VMS was set up in 2004 to monitor the fishing activities of the AFVs. In case of IUU, the vessels will be sanctioned as per penalties laid down in the Fisheries Act 2023.

7. Paragraphe 11.e):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs et opérateurs de leurs AFV figurant sur le registre de la CTOI ne prennent part ni ne sont associés à des activités de pêche aux thons menées par des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI dans la zone de compétence de la CTOI

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.e) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Régime de mise en œuvre des résolutions CTOI par les termes & conditions de l'autorisation de pêche de l'État du pavillon (ATF) - mis à jour chaque année, Système national de suivi, de contrôle, de surveillance et d'exécution en place pour combattre pêche INN, Exigence d'enregistrement & informations sur propriétaires/exploitants qui identifient bénéficiaires effectifs & exploitants effectifs, Tenir registres de tous les navires & propriétaires/opérateurs autorisés pêcher sous la juridiction de Maurice, Mesures visant à garantir que les personnes sous juridiction de Maurice, les propriétaires/exploitants, ne soutiennent pas/ne s'engagent pas dans la pêche INN/activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Procédures d'inspection en mer - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire, Procédures d'inspection au port - contrôle/vérification de toute rencontre du navire battant pavillon avec tout autre navire, Suivi/Surveillance par VMS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire, Suivi/Surveillance par AIS de toute rencontre de navire battant pavillon avec tout autre navire, Les sanctions empêchent les navires de se livrer à la pêche INN ou à des activités liées à la pêche à l'appui de cette pêche, Promouvoir la connaissance/compréhension de l'industrie de la nécessité d'une participation coopérative aux activités de SCS pour prévenir/dissuader/éliminer la pêche INN

Actions punitives

Régime basé sur la loi, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Suspend/an-nule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Maurice du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal

Sanctions

Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

All vessels have to abide to the IOTC resolutions as per the Fisheries act 2023 and the ATF Terms and conditions. In case of non-compliance, licence may be forfeited or vessel de-registered and penalties will be applied as per Act of 2023

8. Paragraphe 11.f):

S'assurer dans le cadre de la législation nationale, que les armateurs des AFV figurant sur le registre de la CTOI sont des ressortissants ou des entités juridiques des CPC du pavillon afin que toute mesure punitive ou de contrôle puisse être effectivement prise à leur encontre

- CPC a pas effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2025 et sont incluses dans le tableau ci-dessous les actions internes, les actions punitives et les sanctions
- CPC a effectué l'examen des actions et mesures internes, des actions punitives et des sanctions pour le paragraphe 11.f) en 2024 et aucune mise à jour à fournir pour 2025.

Si un tel examen a été réalisé, liste des mesures avec, pour chacune, les détails suivants

Mesures

Implémente Information/enregistrement/registre des navires selon les Directives volontaires FAO Performance de l'État du pavillon, Législation adoptée avec principes/règles/normes des instruments internationaux pertinents et toutes les MCG applicables des ORGP, Registre des navires battant pavillon Maurice inclut nom/adresse/nationalité de la personne physique/morale au nom de laquelle le navire est immatriculé, Registre des navires battant pavillon Maurice inclut nom/l'adresse/l'adresse postale et nationalité des personnes physiques/morales ayant la propriété effective du navire, Tient un registre des navires battant pavillon Maurice des navires/propriétaires/opérateurs autorisés à entreprendre la pêche sous leur juridiction, Maurice veille à ce que les obligations incombant aux armateurs/exploitants/équipages soient clairement accessibles & leur soient communiquées

Actions punitives

Régime basé sur la loi, Appliquée au exploitant, Appliquée au capitaine, Appliquée au propriétaire, Suspend/anule/révoque licence/ATF, Confiscation au profit de Maurice du navire de pêche, de tout engin ou article utilisé dans la commission de l'infraction, Confiscation de tout poisson capturé/à bord, Amende infligée par le tribunal

Sanctions

Amende infligée par le tribunal

D'autres mesures/actions punitives/sanctions? Spécifier:

9. Obligation juridique**Charger la législation nationale et les conditions générales de l'ATF avec les dispositions des obligations prévues aux paragraphes 11 a) à f) - actions, mesures, actions punitives et sanctions de l'État du pavillon - Résolution 19/04 (11) :**

[THE FISHERIES ACT 2023.pdf](#)

[MUS - LawATF - 2025 - ATF LL.pdf](#) - 4/3/2026

[MUS - LawATF - 2025 - ATF PS.pdf](#) - 4/3/2026

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

THE FISHERIES ACT 2023 - Section 46, 89, 90

b. Saisir le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

46. Reporting requirements

(1) Where any person, including the operator of a fishing vessel, is required to make any report pursuant to this Act or an international conservation and management measure, such report shall be – (a) true, correct and complete in every respect; (b) prepared by the person or vessel holding a valid and applicable licence or authorisation under this Act or an accredited agent; (c) submitted in the required form and format; (d) submitted at the required time or times; (e) submitted to the designated person or body; (f) certified, verified or otherwise validated as may be required.

(2) No person shall falsify, forge, tamper with or submit any report that is false, inaccurate, misleading or incomplete in any way.

(3) No person shall provide sales receipts as documentation in lieu of the catch documentation required pursuant to this Act.

(4) Where estimates for any aspect of the catch may be made pursuant to this Act, no person shall submit an estimate unless – (a) an estimation process officially recognised by the supervising officer is used; and (b) the supervising officer is satisfied with such proof thereof.

(5) Any person who contravenes subsection (1), (2), (3) or (4) shall commit an offence.

89. Establishment of information system

(1) There shall be established and maintained an information system in the Ministry with the objectives of meeting national, regional and international requirements relating to information and data, including the objectives and principles of this Act.

(2) The information system shall be available on the website of the Ministry and subject to confidentiality requirements, taking into account best international practices for transparency and accountability.

(3) The information system shall include such information that supports implementation of this Act and international conservation and management measures, including such information as the supervising officer may determine in relation to fisheries management, fishing or fishing related activities, monitoring, control and surveillance, legal and administrative matters, statistical and economic aspects and other information consistent with the objectives and principles of this Act.

(4) The supervising officer shall, where appropriate, ensure that information is released from the database and communicated to other national agencies, States and regional and international organisations in a timely manner to ensure the discharge of

national, regional and international obligations of Mauritius, including as a flag State, port State and as a member of a relevant regional fisheries management organisation.

(5) A person may, on payment of such fee as may be prescribed, access any non-confidential information from the information system.

90. Information required and inspected

(1) Any person carrying out activities under this Act shall keep and maintain such records and information and supply them to the supervising officer in such form and manner as he may approve or as may be required pursuant to this Act, notwithstanding any other enactment or any applicable conservation and management measure or international agreement.

(2) The supervising officer shall ensure the collection and analysis of statistical data and other information in relation to activities and persons under this Act and the provision of data and information to a relevant regional fisheries management organisation as may be required by an applicable international conservation and management measure.

(3) The supervising officer may, for the purposes of verifying accounts, records, documents and other information required to be kept, furnished or communicated under subsection (1) direct – (a) the audit or inspection of any account, record, document, data and other information or place where such information may be kept; (b) the audit or inspection of any fishing vessel, processing plant or other facility to which this Act applies; and (c) any person to provide further information regarding any account, record, document, data and other information kept, furnished or communicated under this Act in accordance with such time limit as he may determine.

(4) Any person who – (a) fails to keep, furnish or communicate any account, record, document, data and other information as may be required under subsection (1); or (b) does not facilitate, assist or comply with the requirements for an audit or inspection undertaken under subsection (3), shall commit an offence.

Information requise : Rapport sur des navires pêchant ou transbordant et non inclus sur le registre des navires autorisés de la CTOI en 2025 - Date limite: 5/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 January 2026 - 09:32 // Évaluation de la conformité de l'obligation : -/-

1. Rapport d'information factuelle montrant qu'il existe de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI

OUI - Maurice a de fortes raisons de soupçonner que des navires ne figurant pas sur le registre de la CTOI s'adonnent à la pêche et/ou au transbordement de thons et d'espèces apparentées dans la zone de compétence de la CTOI en 2025

NON - Rapport Nul pour 2025 – Maurice a aucune information factuelle

<u>Date</u>	<u>Nom du navire</u>	<u>Pavillon du navire</u>	<u>Identifiants du navire</u>	<u>Actions prises</u>
-------------	----------------------	---------------------------	-------------------------------	-----------------------

-	-	-	-	-
---	---	---	---	---

Autre actions prises et des informations additionnelles à déclarer?



Chargez les rapports d'information factuelle et toute autre information sur les faits ainsi que les resultats des mesures prises :

Résolution 19/07 Sur l'affrètement des navires dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 3.2 - Information requise : Caractéristiques des accords d'affrètement en 2025 - Date limite : 28/2/2026

Exigence soumise ? true le 19 February 2026 - 13:58 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - N'affrète pas de navire et aucun accord d'affrètement en 2025
 NON - Non implementé
 OUI - Implementée

2. Vous avez des accords d'affrètement signés :

- OUI en tant que CP affrétante OUI en tant que CPC du pavillon NON
 NON - Rapport NUL - N'affrète pas de navires et aucun accord d'affrètement en 2025

3. Les détails des accords d'affrètement signés, les captures, l'effort, la couverture des observateurs (en tant que PC d'affrètement), sont rapportés dans la tableau ci-dessous. Chargez l'information concernant ces accords d'affrètement dans la section de CHARGEMENT :

- OUI - Détails du contrat d'affrètement déclarés dans le tableau ci-dessous
 NON - Détails du contrat d'affrètement NE SONT PAS déclarés

No af- frètement (e.g. 1, 2, 3, ...)	Date début Choisir	Date fin Choisir	PC pavillon Choisir un CPC	Couvertue ob- servateur sur navires affrétés Nombre de jours	Effort de pêche par navires af- frétés Nombre de jours	Captures par les navires affrétés Tonnes	Nombre de navires affrétés Nombre (ex 5)
---	-----------------------	---------------------	-------------------------------	---	---	--	--

1	-	-	-	0	0	-	-
---	---	---	---	---	---	---	---

Résolution 21/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Numéro exigence: 2.17 - Information requise : Limites de captures – Captures nominales de YFT en 2024

Information requise : CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les reductions des captures d'albacore

Exigence soumise ? true le 09 March 2026 - 15:57 // Évaluation de la conformité de l'obligation : N/A

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC n'est pas soumis aux réductions des prises d'albacore en 2024 en raison de l'absence de sur-capture en 2023
- Rapport NUL / Non Applicable - Aucune limite de capture YFT s'applique à la CPC
- OUI - Implementée
- NON - Non implementé

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application, par les personnes/navires du pavillon, de la limite des captures d'albacore (YFT) et des mesures rectificatives qu'elles ont prises afin de respecter les niveaux de captures prescrits quand assujetties à des réductions de captures du fait d'un excédent de captures :

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Régime de contrôle & d'application par les navires avec outils de suivi, SSN, journaux de bord/documentation & observateurs des pêches, Inspections régulières de l'État du pavillon sont effectuées pour vérifier la conformité des navires avec les obligations CTOI, Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

The quota to fish for YFT are issued to the operators. Catch are monitored on a regular basis through data submission from logbooks and landings. Catch are also monitored through boarding and inspections and by observers deployed on board the vessels.

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Institués par arrêtés administratifs mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre de réponses aux non-conformités & aux infractions pour assurer un contrôle et une correction rapides, Analyse des infractions et causes de non-conformité sont examinées conformément aux procédures organisationnelles/opérationnelles

Operators are bound by law and licence conditions to comply with conservation and management measures for the sustainability of resources. In light of the reasons for non-compliance, meetings are held in order to find ways and means to avoid repeated non-compliance in the future. Decisions are also taken with regards to the non-compliance for example the fishing vessels may be requested to stop their fishing operations. Corrective actions are also taken on the quota allocation for the following year.

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révoque licence/ATF

Committees are set up to decide on the actions to be taken in relation to the level of non-compliance. The licence/ ATF may be suspended, cancelled or revoke for potential infringements.

d. Commentaire concernant votre soumission et la mise en oeuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

B.1 Limites de captures – Captures nominales de YFT

3. CPC est soumis à des réductions des prises d'albacore:

- OUI - Assujettie à des réductions des prises d'albacore
- NON - PAS assujettie à des réductions des prises d'albacore

4. Les captures d'albacore en 2025 déclarées au Secrétariat de la CTOI et la réduction sont de:

- OUI - Rapport dans le tableau ci-dessous. NON - Aucune limite de capture ne s'applique en 2024

Limite annuelle de base de Maurice

10490

Limite de capture YFT 2025 Données de la circulaire 2025-13	Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)	Surplus de Capture YFT 2025 (Oui/Non)	Surplus de Capture YFT 2025 (Quantité en tonnes)
--	--	--	---

10490

-

-

-

Avez-vous des commentaires sur le tableau ci-dessus? Fournissez-nous des informations supplémentaires, le cas échéant (IR) ?

AUCUN

B.2 CPC sujettes à des réductions de captures, à des dépassement, rapport sur les mesures pour réaliser les réductions des captures d'albacore

5. CPC est assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures ?

- OUI - Assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, dues à un excédent de captures en 2023
- NON - PAS assujettie à réductions de captures d'albacore en 2024, aucun excédent de captures en 2023

Si Oui, préciser les captures de YFT en 2023:

0

Si Oui, préciser les excédents de captures de YFT en 2023:

0

6. Si CPC fait l'objet d'une réduction des captures en raison d'une sur capture, expliquer les mesures méthodes/mesures correctives prises pour respecter les niveaux de capture prescrits :

- Réduction de la capacité de pêche
- Réduction de l'effort de pêche
- Réduction du nombre de navire de pêche sur le registre de la CTOI
- Réduction du nombre de navires de pêche actifs
- Réduction du nombre d'Autorisations de Peche (ATF) octroyées aux navires de pêche
- Fermetures saisonnières imposées aux flottes
- Limite de capture individuelle définie par navire
- Limite de capture individuelle définie par segment de flotte
- Limite de capture individuelle définie par engin de pêche

Ajouter toute méthode / actions mesures correctives mise en œuvre et non listée ci-dessus:

NONE

8. Obligation juridique



[The Fisheries Act 2023.pdf](#)

Charger la législation nationale :

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The Fisheries Act 2023 Section 12, 13 & 14

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

12. Conservation and management measures

(1) The supervising officer shall, for the purposes of this Act, develop, implement, monitor and enforce conservation and management measures necessary to ensure the long-term sustainable use of fisheries and aquaculture resources, including measures applicable to fishing and any other activity under this Act.

(2) Any conservation and management measure shall provide for the sustainable management and development of fisheries and aquaculture and implement obligations and standards under international agreements and international conservation and management measures and may, inter alia – (a) provide for allocations, areas, gear, spatial and temporal closures, effort limitation, fishing capacity, quotas, participatory rights, management of bycatch and reduction of discards and reporting; (b) provide for or prohibit, inter alia, the landing, transporting, transshipping, receiving or possession of fish and fish products; (c) provide for the utilisation and disposition of fish and fish products; (d) regulate any activity under this Act which may have an adverse effect on living or non-living marine resources or the marine environment; (e) provide for aquaculture management of operations, including in relation to facilities, species, disease and the environment; (f) provide, where appropriate, for the restoration of fish stocks; (g) include positive incentives for the sustainable business development of the fishing industry and for full compliance; and (h) provide for any other activity under this Act that is relevant to the conservation and management of fisheries and aquaculture resources.

(3) Except as otherwise provided in this Act, conservation and management measures shall have legal force and effect – (a) upon approval by the Minister; (b) as per the terms and conditions of a valid and applicable registration, licence or authorisation granted or issued under this Act; (c) in accordance with procedures described in section 13 concerning applicable international conservation and management measures; or (d) through Fisheries Management Plans as described in section 15.

(4) Without prejudice to the jurisdiction and sovereign rights of Mauritius over fisheries and aquaculture resources under its jurisdiction, conservation and management measures shall – (a) implement applicable international conservation and management measures adopted by a relevant regional fisheries management organisation in relation to – (i) any fishing vessel or person in areas under the jurisdiction of Mauritius; and (ii) any Mauritius national in the area of competence of a relevant regional fisheries management organisation; and (b) where appropriate, implement action plans and recommendations of the scientific committee of a relevant regional fisheries management organisation, and notwithstanding paragraph (a), conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body in which Mauritius is a party.

(5) Conservation and management measures shall be developed taking into account the objectives and principles of this Act and consultations with stakeholders to the extent possible.

13. Implementation of international conservation and management measures

(1) The requirements of any applicable international conservation and management measure in relation to – (a) any operator of any Mauritius fishing vessel holding a valid and applicable licence or authorisation and is entered on the Record of Authorised Vessels of a relevant regional fisheries management organisation and authorised to fish for the species and in the area of competence under the mandate of such organisation; (b) any operator of any other fishing vessel under this Act and the applicable international conservation and management measure; and (c) any citizen of Mauritius, shall have full legal effect under this Act upon such public notice of the applicable international conservation and management measure requirements as the Minister may approve, and, subject to subsection

(2), the obligation to comply shall apply mutatis mutandis to each of the operator of the vessel or the citizen of Mauritius.

(2) Notwithstanding subsection (1), where, for technical reasons, it is not possible for a fishing vessel to fulfil the applicable international conservation and management measure requirements under subsection (1), the supervising officer may give, for a limited period of time, an extension to allow it to fulfil the requirements.

(3) The supervising officer shall notify every holder of a valid and applicable registration, licence or authorisation of the relevant obligations of each applicable international conservation and management measure upon its publication.

(4) Any operator of a Mauritius fishing vessel or of any other fishing vessel under this Act, or any citizen of Mauritius who contravenes any international conservation and management measure implemented under this section shall commit an offence.

14. Allowable catches, applied effort and allocations

(1) The Minister shall determine – (a) the total allowable catch, the total applied effort or a combination thereof; (b) the allocation of portions of the total allowable catch, the total applied effort, or a combination thereof, in any year to subsistence, recreational, local, commercial and foreign fishing respectively.

(2) The Minister may, for the purposes of subsection (1), determine that the total allowable catch, or the total applied effort, or a combination thereof, shall, inter alia, apply – (a) in a particular area, or in relation to a particular species, or a group of species of fish; and (b) to the use of a particular gear, fishing methods or types of fishing vessel.

(3) Where there is an increase in the allowable commercial catch in relation to which commercial fishing rights exist, the mass of the increase shall be available for allocation by the Minister.

(4) Notwithstanding this section, the Minister may determine that – (a) the total allowable catch; (b) a portion of the total allowable catch as contemplated in subsection (1)(b); or (c) an allocation in accordance with subsection (3), shall be nil.

Numéro exigence: 2.16 - Information requise : Rapport sur les plans/la situation de réduction de l'utilisation des navires ravitailleurs en 2025 - Date limite: 12/3/2026

Exigence soumise ? true le 26 February 2026 - 14:29 // Évaluation de la conformité de l'obligation : Not Assessed

1 . Avez-vous mis en œuvre l'obligation ?

- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a AUCUN navire sennear (PS) et AUCUN navire ravitailleur (SP) dans le Registre des navires autorisés de la CTOI
- Rapport NUL / Non Applicable - CPC a seulement navire sennear (PS) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- NON - Non implementé
- OUI - Implementée

2. Il existe un système ou des procédures pour suivre et pour garantir l'application de la reduction des navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante (Plan) ?

- NON - CPC a AUCUN système / procédure permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET AUCUNE mesure concernant des infractions potentielles.
- OUI - CPC a système ET procédures permettant de suivre l'application de cette mesure exécutoire, ET de prendre des mesures concernant des infractions potentielles

a. Système ou des procédures permettant de suivre l'application des mesures exécutoires CTOI sont :

Mesures exécutoires CTOI, des navires/personnes, suivies et contrôlés par l'administration gouvernementale des pêches avec des procédures institutionnelles mises en oeuvre

-

b. Système ou des procédures permettant de répondre à des cas de non-application sont :

Institués par le droit national & mis en oeuvre par le Gouvernement, Mise en oeuvre d'actions correctives/préventives pour prévenir la récurrence des non-conformités & des infractions

-

c. Mesures en ce qui concerne des infractions potentielles sont :

Suspend/annule/révocque licence/ATF, Amende

-

d. Saisir un commentaire concernant votre soumission et la mise en œuvre du système et des procédures:

AUCUN



Charger - Des documents sur le système/les procédures :

3. La CPC a des navires PS/SP sur le Registre des navires autorisés ?

- NON – Rapport NUL / Non applicable- Aucun navire sennear (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI
- OUI - CPC a des navires sennear (PS) et navires ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI

4. Le plan de réduction de l'utilisation des navires auxiliaires a été soumis pour ?

- 2020
- 2024
- 2023
- 2022
- 2021
- 2025

NON – Rapport NUL / Non applicable - Aucun plan soumis, Aucun navire sennear (PS) et aucun navire ravitailleur (SP) sur le Registre des navires autorisés de la CTOI



Chargez le(s) plan(s) ci-dessous :

[Plans for reducing the use of supply vessels.docx - 26/2/2026](#)

5. Obligation juridique



Charger la législation nationale avec disposition pour réduire les navires ravitailleurs dans les opérations de senne coulissante ciblant le thon tropical - Résolution 21/01 (18) :

[The Fisheries Act 2023.pdf](#)

a. Saisir la référence juridique des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

The Fisheries Act 2023 Sections 12, 13 and 14

b. Fournissez le texte des lois, règlements et instructions administratives en vigueur relative à cette exigence:

12. Conservation and management measures

(1) The supervising officer shall, for the purposes of this Act, develop, implement, monitor and enforce conservation and management measures necessary to ensure the long-term sustainable use of fisheries and aquaculture resources, including measures applicable to fishing and any other activity under this Act.

(2) Any conservation and management measure shall provide for the sustainable management and development of fisheries and aquaculture and implement obligations and standards under international agreements and international conservation and management measures and may, inter alia – (a) provide for allocations, areas, gear, spatial and temporal closures, effort limitation, fishing capacity, quotas, participatory rights, management of bycatch and reduction of discards and reporting; (b) provide for or prohibit, inter alia, the landing, transporting, transshipping, receiving or possession of fish and fish products; (c) provide for the utilisation and disposition of fish and fish products; (d) regulate any activity under this Act which may have an adverse effect on living or non-living marine resources or the marine environment; (e) provide for aquaculture management of operations, including in relation to facilities, species, disease and the environment; (f) provide, where appropriate, for the restoration of fish stocks; (g) include positive incentives for the sustainable business development of the fishing industry and for full compliance; and (h) provide for any other activity under this Act that is relevant to the conservation and management of fisheries and aquaculture resources.

(3) Except as otherwise provided in this Act, conservation and management measures shall have legal force and effect – (a) upon approval by the Minister; (b) as per the terms and conditions of a valid and applicable registration, licence or authorisation granted or issued under this Act; (c) in accordance with procedures described in section 13 concerning applicable international conservation and management measures; or (d) through Fisheries Management Plans as described in section 15.

(4) Without prejudice to the jurisdiction and sovereign rights of Mauritius over fisheries and aquaculture resources under its jurisdiction, conservation and management measures shall – (a) implement applicable international conservation and management measures adopted by a relevant regional fisheries management organisation in relation to – (i) any fishing vessel or person in areas under the jurisdiction of Mauritius; and (ii) any Mauritius national in the area of competence of a relevant regional fisheries management organisation; and (b) where appropriate, implement action plans and recommendations of the scientific committee of a relevant regional fisheries management organisation, and notwithstanding paragraph (a), conservation and management measures may take into account measures recommended by any organisation or body in which Mauritius is a party.

(5) Conservation and management measures shall be developed taking into account the objectives and principles of this Act and consultations with stakeholders to the extent possible.

13. Implementation of international conservation and management measures

(1) The requirements of any applicable international conservation and management measure in relation to – (a) any operator of any Mauritius fishing vessel holding a valid and applicable licence or authorisation and is entered on the Record of Authorised Vessels of a relevant regional fisheries management organisation and authorised to fish for the species and in the area of competence under the mandate of such organisation; (b) any operator of any other fishing vessel under this Act and the applicable international conservation and management measure; and (c) any citizen of Mauritius, shall have full legal effect under this Act upon such public notice of the applicable international conservation and management measure requirements as the Minister may approve, and, subject to subsection

(2), the obligation to comply shall apply mutatis mutandis to each of the operator of the vessel or the citizen of Mauritius.

(2) Notwithstanding subsection (1), where, for technical reasons, it is not possible for a fishing vessel to fulfil the applicable international conservation and management measure requirements under subsection (1), the supervising officer may give, for a limited period of time, an extension to allow it to fulfil the requirements.

(3) The supervising officer shall notify every holder of a valid and applicable registration, licence or authorisation of the relevant obligations of each applicable international conservation and management measure upon its publication.

(4) Any operator of a Mauritius fishing vessel or of any other fishing vessel under this Act, or any citizen of Mauritius who contravenes any international conservation and management measure implemented under this section shall commit an offence.

14. Allowable catches, applied effort and allocations

(1) The Minister shall determine – (a) the total allowable catch, the total applied effort or a combination thereof; (b) the allocation of portions of the total allowable catch, the total applied effort, or a combination thereof, in any year to subsistence, recreational, local, commercial and foreign fishing respectively.

(2) The Minister may, for the purposes of subsection (1), determine that the total allowable catch, or the total applied effort, or a combination thereof, shall, inter alia, apply – (a) in a particular area, or in relation to a particular species, or a group of species of fish; and (b) to the use of a particular gear, fishing methods or types of fishing vessel.

(3) Where there is an increase in the allowable commercial catch in relation to which commercial fishing rights exist, the mass of the increase shall be available for allocation by the Minister.

(4) Notwithstanding this section, the Minister may determine that – (a) the total allowable catch; (b) a portion of the total allowable catch as contemplated in subsection (1)(b); or (c) an allocation in accordance with subsection (3), shall be nil.

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie C du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Partie D - Exigence de déclaration de données et informations pour les CPC qui ont fait objection à des Résolutions

CPCs ayant formulé des objections aux résolutions de la CTOI: Inde, Iran, Madagascar, Oman, Pakistan, Somalie

Résolution 12/12 Interdisant l'utilisation des grands filets maillants dérivants en haute mer dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 18/01 Sur un plan provisoire pour reconstituer le stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI



Résolution 19/01 Sur un plan provisoire pour la reconstitution du stock d'albacore de l'océan Indien dans la zone de compétence de la CTOI

Des informations supplémentaires / remarques concernant la complétude de la partie D du rapport de mise en œuvre ?

Aucune

Critères d'évaluation

[Nouveau Appendice V - Le Comité d'application – termes de référence et règlement intérieur]

Règlement intérieur

[Le règlement intérieur de la CTOI](#) (12 mai 2023) décrit les dispositions traitant des différentes opérations de la Commission et de ses organes subsidiaires.

[CRITÈRES D'ÉVALUATION DE LA CONFORMITÉ RÉVISÉS – APPENDICE V, RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CTOI \(2023\)](#)

La détermination du statut de conformité en ce qui concerne une exigence de déclaration est, si applicable, fondée sur les principaux éléments suivants, prévus à l'Annexe V du Règlement intérieur de la CTOI (2023) :

- Transposition des décisions de la Commission - Législation ou ordonnances administratives
- Soumission d'informations sur les systèmes ou procédures permettant de suivre et d'assurer l'application de la part des navires et des personnes
- Date limite de déclaration et
- Format de déclaration – normes de la CTOI

Année de rapport/année évaluée : 2025

- Évaluation de la législation (LEG): Non Évalué
- Évaluation du système et des procédures (SP): Non Évalué
- Évaluation des normes CTOI (STD): Évalué

Notes:

- Résultat de l'évaluation: Les causes mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples ; d'autres causes peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.
- Les observations mentionnées ci-dessous ne sont pas exhaustives et ne sont que des exemples, d'autres observations peuvent s'appliquer en fonction du contexte et des informations disponibles.

Norme CTOI:

Les RoP Annexe V exigent que les soumissions contiennent toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.

La norme en termes de données/informations/champs à fournir/remplir est: *Toutes les sections applicables ont reçu une réponse et toutes les sous-sections/questions applicables ont reçu une réponse.*

Résultat de l'évaluation	Observation CR

Evaluation Score: Conforme - C

<p><u>LEG</u>: N/A</p> <p><u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, dans le format convenu/selon la norme CTOI, toutes les sections obligatoires applicables et toutes les sous-sections/questions applicables complétées/répondues.</p> <p><u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>STD</u>: OUI - Rapport mise en œuvre fourni, dans format convenu/conformément à norme CTOI, toutes sections obligatoires applicables et toutes sous-sections/questions applicables complétées/répondues. <p><u>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rapport ou soumission dans les délais; •
--	---

	Soumission de toutes les informations ou données obligatoires requises, dans le format convenu.
--	---

Evaluation Score: Partiellement Conforme - P/C

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a fourni le rapport de mise en œuvre, NON dans le format convenu/selon la norme CTOI. Certaines sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. Sections manquantes pour [RXX/YY] et/ou sous-sections/questions pour [RXX/YY]. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre, NON fourni dans le format convenu/selon la norme CTOI. Sections manquantes [Part A, B, C, D][RXX/YY] et/ou sous-sections/questions [Part A, B, C, D][RXX/YY]. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> Des informations ou des données relatives à l'obligation ont été soumises ou déclarées, mais de manière incomplète ou incorrecte; La CPC n'a pas respecté les délais de déclaration ou de présentation de moins de 15 jours.
--	---

Evaluation Score: Non-Conforme category 1 - N/C1

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> Reçu [DATE] - XX jours après la date limite. <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> La CPC n'a pas soumis ou déclaré d'informations ou de données pour l'obligation; Le CPC n'a pas respecté un délai de déclaration ou de soumission de plus de 15 jours; Défaut de mise en œuvre, de contrôle et de garantie du respect d'une obligation;
--	--

Evaluation Score: Non-Conforme Catégorie 2 - N/C2

<p><u>LEG</u>: N/A ET/OU <u>STD</u>: La CPC a PAS fourni le rapport de mise en œuvre. Toutes les sections obligatoires et/ou sous-sections/questions applicables NON complétées/répondues, pendant deux années consécutives ou plus. ET/OU <u>SPV</u>: N/A</p>	<ul style="list-style-type: none"> <u>STD</u>: NON - Rapport mise en œuvre NON fourni, pendant deux années consécutives ou plus. <p>Correspondant aux critères ci-dessous de l'APPENDICE V – ANNEXE A CATÉGORIES DE STATUT D'APPLICATION:</p> <ul style="list-style-type: none"> Défaut de mettre en œuvre, de surveiller ou d'assurer le respect de la même obligation pendant deux années consécutives ou plus.
--	---

Evaluation Score: Non Applicable - N/A

IR obligatoire pour toutes les CPC.	IR obligatoire pour toutes les CPC.
-------------------------------------	-------------------------------------